



**HAL**  
open science

# Le projet de paysage au service de la valorisation du patrimoine : réflexion à partir du patrimoine remarquable et du patrimoine ordinaire

Pauline Cognot

## ► To cite this version:

Pauline Cognot. Le projet de paysage au service de la valorisation du patrimoine : réflexion à partir du patrimoine remarquable et du patrimoine ordinaire. Sciences du Vivant [q-bio]. 2023. dumas-04223183

**HAL Id: dumas-04223183**

**<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04223183v1>**

Submitted on 29 Sep 2023

**HAL** is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

L'Institut Agro Rennes-Angers

Site d'Angers  Site de Rennes

Année universitaire : 2022-2023 Spécialité : Paysage Spécialisation (et option éventuelle) : Paysage : Opérationnalité et Projet (POP)	<b>Mémoire de fin d'études</b> <input checked="" type="checkbox"/> d'ingénieur de l'Institut Agro Rennes-Angers (Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement) <input type="checkbox"/> de master de l'Institut Agro Rennes-Angers (Institut national d'enseignement supérieur pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement) <input type="checkbox"/> de l'Institut Agro Montpellier (étudiant arrivé en M2) <input type="checkbox"/> d'un autre établissement (étudiant arrivé en M2)
--	---

**Le projet de paysage au service de la  
valorisation du patrimoine**  
*Réflexion à partir du patrimoine remarquable et du patrimoine  
ordinaire*

Par : Pauline COGNOT

**Soutenu à Angers le 14 septembre 2023**

**Devant le jury composé de :**

Président : Pierre-Emmanuel BOURNET

Autres membres du jury (Nom, Qualité)

Maître de stage : Élise POTIER

Enseignant référent : Hervé DAVODEAU

*Les analyses et les conclusions de ce travail d'étudiant n'engagent que la responsabilité de son auteur et non celle de l'Institut Agro Rennes-Angers*

Ce document est soumis aux conditions d'utilisation «Paternité-Pas d'Utilisation Commerciale-Pas de Modification 4.0 France» disponible en ligne <http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/deed.fr>



## REMERCIEMENTS

Tout d'abord, je tiens à remercier Thomas Bachmann, directeur de Parenthèse Paysage, pour avoir accepté de m'accueillir au sein de sa structure lors de mon stage.

Un grand merci également à Élise Potier, maître de stage, pour ses conseils et son soutien.

Merci à, Clara, Maxime, Mathias, Hugo, Matthis, Élise, Quentin, Olivier, et Thomas, pour les moments partagés pendant le stage, que ce soit autour de la table (de babyfoot et de ping-pong) à midi, au sport, pendant nos soirées mémorables, ou encore lors de notre incroyable voyage à Barcelone. Votre amitié a rendu ce stage exceptionnel.

Je tiens également à remercier du fond du cœur mes proches pour leur soutien constant et leurs relectures attentives qui ont contribué à l'amélioration de ce travail.

Et enfin, une mention spéciale à Pika, pour le soutien moral inconditionnel.

## LISTE DES ABREVIATIONS

**ABF** : Architecte des bâtiments de France

**MH** : Monument historique

**PVAP** : Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine

**SPR** : Site patrimonial remarquable

**UNESCO** : Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture

# TABLE DES MATIERES

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>1</b>
<b>LA MISE EN SCENE CONTEMPLATIVE D'UN PATRIMOINE EXCEPTIONNEL .....</b>	<b>4</b>
LE PATRIMOINE EXCEPTIONNEL : UNE REGLEMENTATION STRICTE POUR SA PRESERVATION .....	5
ESTHETIQUE ET CONTEMPLATION : LE PAYSAGE COMME TABLEAU .....	6
LA MISE EN AVANT D'UN POINT DE VUE UNIQUE PAR L'UTILISATION STRATEGIQUE DES REGLES DE PERSPECTIVES ET DES VEGETAUX POUR METTRE EN VALEURS LES BATIMENTS PATRIMONIAUX.....	8
<b>L'EXPERIENCE IMMERSIVE DU PATRIMOINE VERNACULAIRE .....</b>	<b>13</b>
LE PATRIMOINE VERNACULAIRE: UN ESPACE VIVANT ET INTEGRE.....	13
UN ESPACE VECU ET FONCTIONNEL : LA NECESSITE DE TENIR COMPTE DES BESOINS DES RIVERAINS DANS LA CONCEPTION DES AMENAGEMENTS AUX ABORDS DU PATRIMOINE .....	15
UN ESPACE TRAVERSÉ, OFFRANT UNE MULTITUDE DE PERSPECTIVES SUR LE PATRIMOINE.....	16
<b>L'IMPORTANCE DU PROJET DE PAYSAGE EN CONTEXTE PATRIMONIAL.....</b>	<b>20</b>
LES ABORDS PATRIMONIAUX: DES ESPACES SUSCEPTIBLES DE SUSCITER DES CONFLITS ENTRE DIFFERENTS UTILISATEURS (REGLEMENTATION, USAGE.....).....	20
CONCEVOIR DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS ALLIANT MISE EN SCENE ET FONCTIONNALITE .....	21
LA MEDIATION ET LA SENSIBILISATION, DES OUTILS IMPORTANTS POUR EXPLIQUER L'INTERET DES PROJETS DE PAYSAGE .....	28
<b>CONCLUSION .....</b>	<b>30</b>
<b>BIBLIOGRAPHIE .....</b>	<b>32</b>
<b>SITOGRAPHIE .....</b>	<b>35</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>37</b>

# INTRODUCTION

*« Il y a deux choses dans un édifice : son usage et sa beauté. Son usage appartient au propriétaire, sa beauté à tout le monde (...) Et une loi pour les monuments, une loi pour l'art, une loi pour la nationalité de la France, une loi pour les souvenirs, une loi pour les cathédrales, une loi pour les plus grands produits de l'intelligence humaine, une loi pour l'œuvre collective de nos pères, une loi pour l'histoire, une loi pour l'irréparable qu'on détruit, une loi pour ce qu'une nation a de plus sacré après l'avenir, une loi pour le passé. Cette loi juste, bonne, excellente, sainte, utile, nécessaire, indispensable, urgente, on n'a pas le temps, on ne la fera pas ! »*

*Victor Hugo, Guerre aux démolisseurs ! 1832*

Au 19<sup>e</sup> siècle, Victor Hugo alertait déjà sur l'importance de préserver et de transmettre les monuments ayant une valeur historique, artistique ou culturelle. Aujourd'hui, ces monuments sont définis sous l'appellation de patrimoine architectural, défini justement comme étant les « bâtiments, monuments et ensembles d'urbanisme considérés comme méritant d'être conservés et protégés. » [1].

Pour répondre à ces besoins et ces envies de transmission et donc de protection, des réglementations ont progressivement été mises en place afin de garantir leur pérennité. Dès 1830, une "Inspection générale des monuments historiques" est créée, mais ce n'est que le 30 mars 1887 qu'apparaît la première loi de protection du patrimoine, avec laquelle apparaissent les premiers monuments historiques classés [2]. Cette loi sera complétée en 1913 pour former le socle principal des lois actuelles. C'est cette nouvelle évolution qui permet notamment à l'État d'obliger la classification d'un site qu'il considère d'intérêt patrimonial, même si le bien est privé [2]. En effet, le patrimoine n'est plus uniquement "ce qui est transmis à sa descendance", comme cela était le cas jusqu'à la fin du 18<sup>e</sup> siècle (Gondras, 2012).

Un monument historique est défini comme étant « un immeuble (bâti ou non bâti) ou un objet mobilier recevant un statut juridique particulier destiné à le protéger pour son intérêt historique, artistique, architectural mais aussi technique ou scientifique, afin qu'il soit conservé, restauré et mis en valeur. » [3]. Le critère déterminant de la protection étant l'intérêt historique ou artistique [4]. Deux niveaux de protection existent selon l'importance de l'intérêt patrimonial : la classification pour les édifices ayant un rayonnement national et l'inscription pour le rayonnement régional (DRAC Lorraine, 2013). Une loi similaire apparaît en 1906 pour la préservation du patrimoine naturel. Cette loi sera également complétée en 1930 pour former le socle fondamental pour la préservation des monuments naturels et sites artistiques, historiques, scientifiques, légendaires ou pittoresques, avec la création des sites inscrits et classés [5]. Pour augmenter la préservation et le caractère du lieu et éviter la dénaturation du site à proximité immédiate, la loi du régime des abords est créée en 1943, préservant un "champ de visibilité" de 500 m autour des monuments historiques [2]. Aujourd'hui, le périmètre de cette protection a évolué pour mieux prendre en compte le paysage impactant le site patrimonialisé et n'est plus déterminé uniquement par un rayon de 500 m. En effet, le Code du patrimoine définit comme abords: « Les immeubles ou ensembles d'immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation [ainsi qu'à] tout immeuble, bâti ou non bâti, situé dans un périmètre délimité par l'autorité administrative [ou] en l'absence de périmètre délimité à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci » (Article L621-30, Code du patrimoine).

À ces périmètres, s'ajoutent les sites patrimoniaux remarquables (SPR), qui remplacent notamment les anciens secteurs sauvegardés et les zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (les étapes de la protection du patrimoine sont présentées sous forme de frise chronologique en [annexe I](#)). Ces sites sont gérés par un Plan de valorisation de l'architecture et du patrimoine (PVAP) qui a pour objectif de « protéger et mettre en valeur le patrimoine architectural, urbain et paysager de nos territoires [ainsi que] les espaces ruraux et paysages qui forment avec ces villes, villages ou quartiers un ensemble cohérent ou qui sont susceptibles de contribuer à leur conservation ou à leur mise en valeur » [6]. En France, ces périmètres représentent un pourcentage important du territoire : 6 % du territoire national si l'on cumule les périmètres des abords des monuments historiques (43 700 édifices protégés au titre des monuments historiques) et 70 % du territoire si l'on considère toutes les zones de protection du patrimoine culturel, bâti ou paysager (Gondras, 2012). Ces périmètres et le patrimoine sont réglementés par des lois relevant des Codes de l'environnement et de l'urbanisme. Plus récemment, depuis 2004, le Code du patrimoine a également été introduit pour régir ces aspects (Guillot, 2017). À ces différentes protections françaises s'ajoutent, pour certains secteurs, la protection et la préservation internationale de la Convention du patrimoine mondial de l'UNESCO à laquelle la France a adhéré en 1975 [7].

Dans ce mémoire, nous nous concentrerons uniquement sur le patrimoine architectural et ses abords, car c'est la situation à laquelle j'ai été confrontée durant mon stage de fin d'études.

Comme le montre l'importance donnée aux abords du patrimoine architectural par une loi réglementant ces lieux, l'ensemble du paysage alentour est primordial pour préserver la valeur du patrimoine architectural. Les aménagements paysagers en contexte patrimonial participent à cette préservation et contribuent à sa valorisation.

La Convention européenne du paysage définit le paysage comme étant « une partie du territoire telle que perçue par les populations, dont le caractère résulte de l'action de facteurs naturels et/ou humains et de leurs interrelations » (Conseil de l'Europe, 2000). Le projet de paysage, quant à lui, modifie le paysage naturel pour le faire répondre à des besoins et des fonctions. Ces fonctions peuvent être liées à la mise en valeur du patrimoine ou aux besoins des utilisateurs des lieux. Ces deux fonctions sont parfois contradictoires et sources de conflits. L'objectif du projet de paysage en contexte patrimonial est donc de concilier ces différentes fonctions et de proposer des aménagements permettant à la fois de répondre aux besoins des usagers et de mettre en valeur le patrimoine.

Nous pouvons donc nous demander : **Comment mettre le projet de paysage au service de la valorisation du patrimoine ?** Pour ce faire, la réflexion sera menée à partir du patrimoine remarquable et du patrimoine vernaculaire, afin d'essayer de déterminer ce qui fonctionne ou non dans les aménagements de ces différents patrimoines, et voir s'il est possible de trouver des lignes directrices qui permettraient d'aménager les abords de sites patrimoniaux.

Nous qualifierons dans ce mémoire le patrimoine remarquable ou exceptionnel comme étant un patrimoine rare, connu de tous et ayant souvent une reconnaissance mondiale. Il est déjà protégé par au moins un type de protection et est mis en valeur, que cela soit par les aménagements autour ou par la communication. Le patrimoine remarquable est souvent valorisé par d'importants aménagements, les mettant en avant et renforçant leur statut. Ces lieux sont souvent des destinations à visiter, dans lesquelles on ne vit pas. De la même manière, nous qualifierons de patrimoine vernaculaire, commun ou de petit patrimoine, celui de « l'histoire du quotidien et des pratiques : lavoirs, petits bâtis ruraux... » [8], ainsi que les petites églises communales ou certains hôtels de ville. Le patrimoine vernaculaire est un lieu vécu, contraint par les usages des habitants et souvent peu valorisé. Entre ces deux extrêmes

et archétypes se situe une grande partie du patrimoine actuel : un patrimoine protégé de manière nationale, dont seuls les habitants de la région connaissent l'existence. On pourra le qualifier d'"intermédiaire". C'est notamment ce patrimoine qui peut bénéficier à la fois de certains éléments utilisés pour la mise en valeur du patrimoine remarquable, tout en conservant la vie et l'appropriation régionale du patrimoine vernaculaire.

Nous tenterons donc, à travers ce mémoire, de comprendre comment le patrimoine remarquable est mis en valeur et protégé par les aménagements paysagers ainsi que par les réglementations en vigueur, d'une part. D'autre part, nous chercherons à comprendre comment le patrimoine vernaculaire s'insère dans la vie des habitants en répondant à certaines fonctions et comment les gens se l'approprient. Ce faisant, nous chercherons à déterminer des idées qui permettraient de concilier les deux pour de futurs projets d'aménagements de sites patrimoniaux, visant à associer fonctions et mise en valeur.



## LA MISE EN SCENE CONTEMPLATIVE D'UN PATRIMOINE EXCEPTIONNEL

Certains bâtiments patrimoniaux sont considérés comme exceptionnels et sont connus de tous, inscrits dans l'inconscient collectif. Le patrimoine exceptionnel a été sélectionné pour son importance historique ou esthétique.

Aujourd'hui, en France, le processus de la patrimonialisation se déroule généralement comme suit : d'abord, des ouvrages qui semblent correspondre aux critères des monuments historiques sont sélectionnés, puis vient la justification avec la modification du statut. Le site et ses abords deviennent donc légalement protégés. S'ensuit la conservation et donc la modification de l'état (rénovation, application de la loi afin de préserver le patrimoine). Ensuite vient l'exposition et la modification d'usage, qui peut amener le bâtiment à devenir un musée, destiné uniquement à être visité et observé. Enfin, la valorisation peut passer par l'aménagement du site et des abords, ainsi que par la communication (Davodeau, 2022). Cependant, nous verrons par la suite que selon la manière dont sont faites ces dernières étapes, cela peut tendre à la muséification du patrimoine et il est parfois judicieux d'éviter cela.

Cependant, comment définir ce qui relève de l'appellation "exceptionnel" ? "Exceptionnel" renvoie à ce qui est rare, à ce qui se produit peu souvent. Cela renverrait donc à une notion d'unicité, d'inédit. Et c'est le fait que ces bâtiments soient rares qui suscite l'envie de les protéger et de les mettre en valeur. Ceci s'inscrit alors dans un cercle vertueux où leur mise en valeur les rend de plus en plus exceptionnels.

Certains bâtiments exceptionnels étaient déjà mis en valeur dès leur construction. Bien que l'on ne parle pas de patrimoine à cette époque, c'était notamment le cas pour les bâtiments datant de l'Antiquité grecque ou de la Renaissance, où le beau et le pittoresque avaient une place primordiale. Les bâtiments jugés importants étaient mis en exergue et en évidence. Tout était minutieusement pris en compte, y compris l'angle de vue de la première vision sur le bâtiment (Abriani, Gubler, Lucan, 1998). L'artialisait fait partie intégrante de la cité antique. Les Grecs cherchaient, par exemple, à mettre en valeur certains bâtiments depuis certains points de vue : par leurs aménagements, ceux-ci restreignaient l'angle d'approche des usagers sur les bâtiments importants. L'angle d'approche était toujours un point de vue oblique et non frontal. Ils plaçaient également leurs monuments de telle sorte qu'un seul monument important domine la vision depuis n'importe quel endroit. Cette approche est parfois appelée « pittoresque grec » (Abriani, Gubler, Lucan, 1998). La première perception d'un monument était donc soigneusement conçue pour mettre en avant sa grandeur. Le pittoresque grec avait une grande influence sur l'aménagement de la cité, le paysage conçu devait inspirer le désir d'être peint. La même importance était accordée aux aménagements paysagers à la Renaissance. Cependant, la géométrie, la mise en scène et la perspective s'appuyaient beaucoup sur la symétrie et la vue frontale (Davodeau, 2022).

Le caractère exceptionnel est-il toujours défini en amont par le caractère et la nature même du bâtiment, ou celui-ci peut-il devenir exceptionnel si l'on décide qu'il le devienne grâce à des aménagements ?

## LE PATRIMOINE EXCEPTIONNEL : UNE REGLEMENTATION STRICTE POUR SA PRESERVATION

En France, les monuments historiques constituent la principale protection du patrimoine bâti. Les critères de sélection incluent la « qualité architecturale ou artistique, l'authenticité, l'intégrité, la rareté, l'exemplarité ou la représentativité par rapport à un corpus ou à un type » [4]. Cependant, parmi les monuments historiques classés, bien que tous soumis à la même législation spécifique aux MH, tous ne sont pas nécessairement considérés comme exceptionnels (les édifices inscrits sont rarement considérés comme tels). Les législations entourant ces bâtiments sont strictes et réglementent les actions sur le bâtiment et sur ses abords, ne laissant pas toute liberté d'intervention pour les modifier. Ils sont protégés par l'article L621-9 du Code du patrimoine : « L'immeuble classé au titre des monuments historiques ne peut être détruit ou déplacé, même en partie, ni être l'objet d'un travail de restauration, de réparation ou de modification quelconque, sans autorisation de l'autorité administrative » (Article L621-9, Code du patrimoine), et les abords par l'article L621-32 du Code du patrimoine : « Les travaux susceptibles de modifier l'aspect extérieur d'un immeuble, bâti ou non bâti, protégé au titre des abords, sont soumis à une autorisation préalable. L'autorisation peut être refusée ou assortie de prescriptions lorsque les travaux sont susceptibles de porter atteinte à la conservation ou à la mise en valeur d'un monument historique ou de ses abords » (Article L621-32, Code du patrimoine). Toute intervention en termes de travaux dans un de ces périmètres nécessite donc l'accord et l'intervention d'un architecte des bâtiments de France (ABF) qui doit valider les projets.

Les bâtiments considérés comme exceptionnels à l'échelle mondiale peuvent également être classés au titre du patrimoine mondial de l'UNESCO. « La Convention du patrimoine mondial est un instrument juridique unique qui repose sur l'idée que certains sites du patrimoine culturel et naturel ont une importance universelle et exceptionnelle et qu'ils doivent être protégés en tant qu'éléments du patrimoine commun de l'humanité » (UNESCO World Heritage, 2007). La reconnaissance au patrimoine mondial par l'UNESCO est considérée comme une récompense d'une vision et de politiques de patrimonialisation. En effet, les sites doivent respecter certains critères en amont, et les mesures de préservation doivent déjà être mises en place pour pouvoir obtenir le titre et la classification, puisque l'UNESCO ou l'ICOMOS (Conseil International des monuments et des sites) ne peut imposer aucune obligation a posteriori (Gravari-Barbas, 2013). Cependant, certaines obligations de conservation sont implicites si le titre veut être gardé, puisque celui-ci peut être retiré si les critères ne sont plus respectés. C'est pourquoi la France réglemente ces espaces par l'article L612-1 du Code du patrimoine qui oblige d'assurer : « la protection, la conservation et la mise en valeur du bien reconnu en tant que bien du patrimoine mondial en application de la convention [de l'UNESCO] » (Article L612-1, Code du patrimoine). Pour cela, est délimitée autour de celui-ci une « zone tampon », incluant son environnement immédiat, les perspectives visuelles importantes et d'autres aires ou attributs ayant un rôle fonctionnel important en tant que soutien apporté au bien et à sa protection, et un plan de gestion doit être élaboré (Article L612-1, Code du patrimoine).

Ces lois ont été mises en place afin d'assurer la pérennité physique et esthétique du site et que celui-ci puisse être transmis et perdurer de génération en génération. Cependant, elles peuvent être perçues comme des contraintes, qui semblent parfois injustifiées aux habitants vivant dans la zone concernée. En effet, habiter dans les abords d'un monument historique implique de se soumettre à certaines obligations, comme par exemple : la taille des ouvertures, le choix des volets et de leurs couleurs (Gravari-Barbas, 2013), la forme du toit (toit plat, toit à 2 pans...), l'autorisation de construire une piscine ou encore le choix de la couleur du liner de celle-ci.

Par ailleurs, la présence d'un patrimoine exceptionnel peut également permettre d'obtenir des aides à la commune. Cela vise, d'une part, à revaloriser le patrimoine en question, et d'autre part, à réaménager le reste de la commune pour en valoriser les abords.

La réglementation stricte visant à préserver le patrimoine remarquable ainsi que les subventions données pour permettre la préservation du bâtiment et de ses abords contribuent à l'aménagement de ceux-ci. En effet, la préservation du patrimoine est liée à l'esthétique de leur paysage : l'environnement qui entoure ce patrimoine bâti est souvent aménagé de manière à intensifier le caractère exceptionnel par sa mise en valeur.

## ESTHETIQUE ET CONTEMPLATION : LE PAYSAGE COMME TABLEAU

Le mot "paysage" date du XVI<sup>e</sup> siècle et désignait une représentation picturale (peinte) (Paquot, 2016). Aujourd'hui, "paysage" est un mot polysémique, qui conserve cette définition : "tableau représentant la nature" [9]. Il y a un lien entre le paysage et l'art, et celui-ci est d'autant plus fort lorsqu'il s'agit notamment de la mise en valeur du patrimoine exceptionnel par l'art paysager, comme par exemple les jardins du château de Versailles.

Le paysage dans lequel s'insère un monument patrimonial exceptionnel est semblable à un tableau. Le temps et le paysage y sont souvent figés, créant ainsi un espace conçu pour être contemplé de loin et de manière passive. De la même manière que l'on ne pénètre pas dans un tableau, on n'entre pas réellement dans le paysage du patrimoine exceptionnel. En raison des règles de préservation, le patrimoine exceptionnel n'est pas vécu, mais plutôt visité. Ses fonctions principales résident dans l'esthétisme et la transmission d'une partie de l'histoire. Les aménagements autour de tels bâtiments sont souvent élaborés selon des règles de composition, comme un peintre construisant un tableau.



Figure 1 : Principe du myriorama ou du paysage infini, NIJHUIS Steffen, 2015  
([https://www.researchgate.net/publication/287330967\\_Visual\\_research\\_in\\_landscape\\_architecture](https://www.researchgate.net/publication/287330967_Visual_research_in_landscape_architecture))

À l'instar d'un tableau, comportant un cadre et pouvant généralement être vu d'un seul tenant depuis un certain endroit, selon Sally Bonn, le paysage n'existe pas sans cadrage et sans la possibilité de voir tous les éléments de ce paysage depuis un point de vue par la définition même du paysage de Littré : « étendue du pays que l'on peut voir d'un seul aspect » (Bonn, 2008). En effet, à partir des mêmes éléments de paysage, plusieurs paysages peuvent être créés (Figure 1). Le cadre arrête le regard et permet de se concentrer et de contempler ce qui est en face de nous, sans se demander ce qu'il y a plus loin, s'il y a une meilleure vue ailleurs. De plus, une étude sur l'analyse de la visibilité et de la perception des monuments urbains, appuie le fait de pouvoir voir le paysage en entier. En effet, en cherchant à déterminer les critères rendant un point de vue sur un bâtiment important attractif, il a été trouvé que la vue la plus prisée est celle permettant de voir le bâtiment en entier dans un cône visuel de 30° (O'ahel' et al., 2018).

Ce qui se trouve dans ce cadre est alors mis en valeur. De plus, la hiérarchisation des objets composant le tableau paysager s'effectue selon les mêmes règles optiques et de composition que celle d'un tableau peint : règle des tiers, règle du nombre d'or, la symétrie... (Figure 2). Depuis les points de vue choisis, les aménagements paysagers ont donc pour rôle, notamment par l'utilisation des végétaux mais surtout par leur disposition, de cadrer le regard et de mettre le patrimoine en valeur grâce à ces règles, comme nous le verrons par la suite.

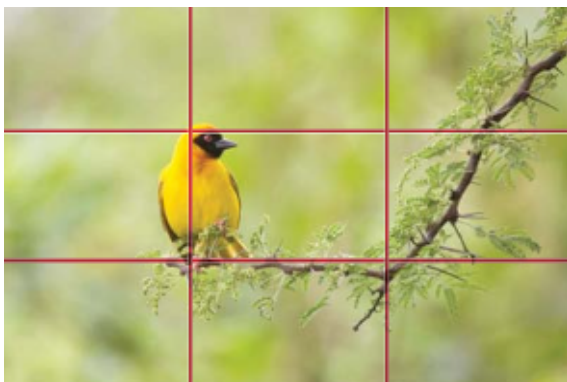


Fig. 2a : Composition selon les tiers

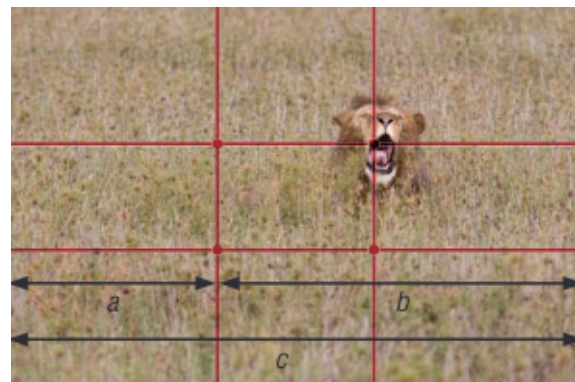


Fig. 2b : Composition selon le nombre d'or ( $a/b = b/c$ )

Figure 2 : Règles de composition photographique ou picturale, GARVEY-WILLIAMS Richard, 2014 (<https://pdfroom.com/books/mastering-composition-the-definitive-guide-for-photographers/ZOgZoWmN2kb>)

Dans ce contexte, le paysagiste concepteur « pré-voit » (Bonn, 2008) ce qui doit être vu : tels effets de compositions, telle lumière (selon la saison et l'heure, mais également par l'éclairage artificiel) ; ce qui doit être éprouvé (sonorité, toucher... selon les essences choisies); voire ce qui doit être pensé (Bonn, 2008).

Grâce aux aménagements paysagers, quelques points de vue spécifiques émergent donc, donnant lieu aux fameuses photos de cartes postales de ces endroits que l'on retrouve aujourd'hui également sur les réseaux sociaux. La facilité de la prise de photos permise par la démocratisation des smartphones offre à la photographie une telle ampleur que la qualité d'un paysage est aujourd'hui parfois jugée sur sa capacité à faire une belle photo et à donner envie d'être photographié (Howard, 2011). Cette envie et cette approche rappellent celles que les Grecs avaient avec l'importance des paysages pittoresques qui devaient donner envie d'être peints.

Cependant, la préservation et la valorisation de ces monuments ont tendance à les muséifier et à en faire un patrimoine objet, dans lequel on ne vit pas, que l'on ne s'approprie

pas et avec lequel on n'interagit pas. Les visites se font généralement moyennant un paiement et sont programmées selon un itinéraire bien précis. Les points de vue et ce qui est montré sont soigneusement choisis, rien n'est laissé au hasard pour que chaque visite soit identique tous les jours et mettent en avant uniquement les aspects les plus favorables du bâtiment. Ces points de vue imposés ainsi qu'une certaine distance physique, symbolisée par des barrières empêchant l'accès à certains endroits, limitent l'appropriation du lieu, restreignent la réflexion sur le meilleur endroit pour appréhender au mieux le patrimoine, pour le mettre en valeur à travers notre propre regard et pour l'approcher.

La nécessité d'une telle préservation de ce patrimoine peut le figer tel un tableau ou un élément de musée. On peut donc se demander comment faire ressortir les atouts du lieu et atténuer ses "défauts" sans pour autant le mettre sous cloche ? C'est la question à laquelle les prochaines parties de ce mémoire tâcheront d'apporter des éléments de réponse.

## **LA MISE EN AVANT D'UN POINT DE VUE UNIQUE PAR L'UTILISATION STRATEGIQUE DES REGLES DE PERSPECTIVES ET DES VEGETAUX POUR METTRE EN VALEURS LES BATIMENTS PATRIMONIAUX**

Comme vu précédemment, les points de vue grandioses sur le patrimoine sont souvent conçus en utilisant les règles de la perspective et un agencement spécifique des végétaux. La mise en avant d'un point de vue spécifique pour valoriser le patrimoine à travers un projet paysager peut être réalisée grâce au choix et à la disposition des végétaux, en jouant sur leur taille, leur forme, leur couleur et leur texture, mais également grâce à différentes échelles et proportions (Dargan, Dargan, 2007). En effet, le but des aménagements paysagers est que ceux-ci ne fassent pas office d'arrière-plan, mais au contraire participent avec le patrimoine à la composition du paysage en respectant les principes d'unité et de contraste avec le bâti (Galev, Gurkova, Galev, 2016).

Certaines règles et formes de géométrie sont utilisées, comme les axes. En effet, les lignes droites, qui peuvent être créées par un chemin et/ou un alignement d'arbres, par exemple, permettent de relier un point de départ à un point d'arrivée où l'on souhaite amener l'utilisateur. La ligne droite permet à la fois de créer une impulsion et un mouvement vers l'objet, en l'occurrence le patrimoine, au bout de la ligne, mais elle permet également, lorsqu'il s'agit d'un alignement d'arbres, de cadrer le regard et de le diriger vers l'élément central visible dès le départ et que l'on a envie d'approcher (Dargan, Dargan, 2007).

En revanche, les chemins curvilignes ralentissent plutôt le mouvement, ressemblant davantage à une promenade et offrant parfois uniquement des points de vue partiels avant l'arrivée au bâtiment. Ils peuvent donner l'impression que l'on va découvrir quelque chose à la sortie de la courbe si la végétation utilisée est suffisamment haute (Dargan, Dargan, 2007).

Le château de Chaumont-sur-Loire (Loir-et-Cher), classé aux monuments historiques [10], est mis en valeur grâce à son parc paysager qui utilise des allées courbes (Fig. 3a). En effet, il n'y a pas de longue allée rectiligne permettant de voir le château en entier de face. C'est au cours de la promenade dans les allées du parc que les points de vue sur le château apparaissent. On y compte "huit perspectives, dont 5 convergentes vers l'entrée du château" [11]. La Fig. 3b illustre l'une de ces perspectives sur l'entrée. Ici, ce ne sont pas les allées, mais la disposition des massifs qui dirige le regard vers l'entrée du château. De plus, le feuillage foncé des cèdres permet de contraster avec la pierre calcaire claire du château (Fig. 3b) [11].



Fig. 3a : Vue aérienne du parc paysager du château de Chaumont sur Loire, Domaine de Chaumont sur Loire, 2022 (<https://domaine-chaumont.fr/fr/le-chateau/le-parc-historique/le-parc-paysager>)



Fig. 3b : Perspective sur le château de Chaumont sur Loire depuis le parc, Eric Sander, 2021 (<https://www.leschateauxdelaloire.org/actualites>)

Figure 3 : Le château de Chaumont sur Loire et son parc paysager

Les arbres, mais plus généralement les végétaux, ont une véritable force de composition dans l'aménagement paysager, et une disposition réfléchie peut permettre de véhiculer différentes perceptions et sensations selon la disposition choisie. Par exemple, l'alignement d'arbres, comme évoqué précédemment, peut, en plus de diriger et de cadrer le regard et le mouvement, apporter d'autres subtilités en fonction de la densité du feuillage. Cela peut créer un contraste entre l'ombre procurée par celui-ci et le patrimoine éclairé au bout de l'alignement. L'utilisation de plusieurs essences peut permettre de créer l'impression d'un aménagement plus naturel et moins régulier. Le rythme, les couleurs des feuilles et des fleurs de l'alignement ou des massifs jouent également sur la perception de celui-ci [12].

La symétrie, qu'elle soit horizontale grâce à la réflexion apportée par une pièce d'eau telle qu'un miroir d'eau ou une fontaine, ou qu'elle soit verticale grâce à une disposition symétrique des aménagements, comme dans les jardins à la française, permet d'amplifier et de mettre en valeur le patrimoine. La symétrie verticale permet également de diriger et de cadrer le regard sur le patrimoine. Par exemple, l'eau des douves du château de Chambord (Loir-et-Cher), classé aux monuments historiques et au patrimoine mondial de l'UNESCO [10], permet le reflet de celui-ci, procurant une grandeur supplémentaire au patrimoine (Figure 4).



Figure 4 : Château de Chambord et son reflet dans les douves, Passerelles[s] (<https://passerelles.essentiels.bnf.fr/fr/chronologie/construction/302db15e-7e1d-4706-bb79-8e0264a5f67b-chateau-chambord>)

Le château de Versailles (Yvelines), classé aux monuments historiques et au patrimoine mondial de l'UNESCO [10], est mis en valeur grâce aux alignements d'arbres qui créent une perspective depuis le fond du parc (Figure 5), et la symétrie des jardins à la française qui renforce la perspective de l'alignement, ainsi qu'aux fontaines permettant la réflexion et donc l'agrandissement du bâtiment en hauteur.



Figure 5 : Perspective sur le château de Versailles depuis le tapis vert, Film France CNC, 2023 (<https://locations.filmfrance.net/fr/location/chateau-de-versailles-le-tapis-vert-dit-allee-royale>)

Dans le cas du château de Versailles, les jardins permettent de donner un point de vue sur le site et le site permet un point de vue sur les jardins (Figure 6). En effet, en contexte patrimonial, il est important de considérer la co-visibilité et la manière dont les aménagements influent sur le paysage et la vue depuis l'aménagement vers le patrimoine, mais également du patrimoine vers l'aménagement.



Figure 6 : Perspective sur les jardins depuis le château de Versailles, GARNIER Thomas (<https://www.chateauversailles.fr/decouvrir/domaine/les-jardins>)

La création de points de vue se fait cependant parfois au détriment du végétal. En effet, celui-ci, bien que pouvant mettre en valeur le patrimoine, peut également obstruer la vue sur celui-ci. Alors que les aménagements tendent de plus en plus à apporter des îlots de fraîcheur pour rafraîchir les villes grâce à l'utilisation d'arbres, ceux-ci sont parfois limités aux abords du patrimoine pour maintenir ou créer des vues sur le patrimoine. C'est une des décisions qui a été prise lors de la rénovation de la place du château à Strasbourg (Bas-Rhin), bordée par la cathédrale de Strasbourg, classée aux monuments historiques et au patrimoine mondial de l'UNESCO [10], ainsi que par d'autres monuments inscrits ou classés aux MH. Cette place

était anciennement un parking ombragé par une dizaine de marronniers (Fig. 7a) déjà présents au début du XXe siècle (Fig. 7b). En 2010, la place est devenue piétonne, puis en 2013, un nouvel aménagement conçu par Linder Paysage voit le jour. Les arbres sont abattus pour ouvrir la vue sur le patrimoine bâti qui borde la place, notamment la cathédrale (Fig. 7c). Dix tilleuls ont été plantés sur les bords de la place (Fig. 7d). Cette place est aujourd'hui principalement minérale et peu ombragée au cours de la journée. Un article des DNA (Dernières Nouvelles d'Alsace) datant du 22 septembre 2013, pour l'ouverture de la nouvelle place, écrit « Moins d'ombre, mais un patrimoine architectural plus visible » [13]. Une fontaine sèche a également été aménagée, permettant le reflet de la cathédrale lorsque la fontaine est en fonction, ainsi qu'un éclairage de nuit permettant de mettre en valeur le patrimoine.



Fig. 7a : La place du château avant février 2010, DNA (<https://www.dna.fr/societe/2011/11/08/un-parking-sous-la-place-du-chateau>)



Fig. 7b : Ancienne carte postale de la place du château, début du XXème siècle, Wikimedia commons (<https://cartorum.fr/carte-postale/14535/strasbourg-place-du-chateau-debut-xxeme-siecle-02>)



Fig. 7c : Vue ouverte sur la façade sud de la cathédrale de Strasbourg, COGNOT Pauline, 2023



Fig. 7d : Place du château très minéralisée bordée de quelques tilleuls, COGNOT Pauline, 2023

Figure 7 : La requalification de la place du château à Strasbourg

Les réglementations strictes ainsi que la recherche de l'esthétisme et de points de vue sur le patrimoine permettent sa préservation et sa mise en valeur. Cependant, cela peut engendrer d'autres risques, tels que la muséification ou la mise sous cloche, où une préservation excessive permet uniquement de voir les objets mais pas de les toucher [14] et limite donc l'appropriation. De plus, ceci peut être contre-productif, car « la survie du patrimoine, sa pérennisation, sa transmission à des générations futures, dépendent pour beaucoup de son intégration dans la société actuelle. Le meilleur moyen pour protéger le patrimoine, c'est [...] de l'habiter » (Gravari-Barbas, 2013). Pour cela, celui-ci doit donc être



agréable à vivre. Il est donc important de ne pas uniquement valoriser la mise en avant du patrimoine bâti au détriment d'aménagements plus vivables et vivants.

Ce patrimoine exceptionnel demeurant souvent statique et immuable en raison notamment des réglementations, contraste avec le patrimoine vernaculaire parfois non réglementé. Ce dernier est ancré dans la vie quotidienne des habitants qui le côtoient. Le patrimoine vernaculaire est parfois négligé et abandonné, laissant place à une végétation qui reprend le dessus. Néanmoins, ce sont des lieux en constante évolution en fonction des personnes qui les entourent. Ils sont traversés de manière plus ou moins régulière par les habitants, sans que leur mouvement soit guidé ou dirigé, offrant ainsi une circulation libre autour de ce patrimoine.

## L'EXPERIENCE IMMERSIVE DU PATRIMOINE VERNACULAIRE

Le patrimoine vernaculaire englobe ces éléments que l'on croise quotidiennement, au point de ne plus y prêter attention et de les oublier, ne servant alors que de point de repère ou de lieu de rencontre. Il s'agit d'un patrimoine ordinaire, souvent peu remarquable et devenu graduellement "banal". Au sein de ce patrimoine, certains bâtiments sont néanmoins classés et doivent ainsi se conformer aux mêmes lois que les autres monuments historiques, que ce soit pour le bâtiment en lui-même ou pour ses alentours. Les contraintes qui en découlent peuvent être d'autant plus difficiles à accepter, car elles peuvent paraître injustifiées, le bâtiment en question n'étant pas nécessairement considéré comme "beau" ou "important" par les habitants ou les élus qui sont parfois confrontés à ces contraintes.

Le patrimoine vernaculaire est étroitement lié à la vie quotidienne des habitants, qui le voient, ou du moins le côtoient, chaque jour. Ses fonctions sont multiples et variées, car le site doit répondre aux besoins des utilisateurs fréquents.

### LE PATRIMOINE VERNACULAIRE: UN ESPACE VIVANT ET INTEGRE

Le patrimoine vernaculaire se fonde harmonieusement dans la vie des citoyens. Il est intégré dans leur quotidien et fait partie intégrante de leur environnement. Les habitants s'approprient naturellement ce patrimoine, et il devient un élément familier de leur lieu de vie, puisqu'ils cohabitent avec celui-ci. Pour les habitants, ces lieux peuvent représenter des éléments précieux qu'ils souhaitent préserver, car ils évoquent des souvenirs d'enfance ou des moments particuliers, ce qui peut permettre de cultiver un sentiment d'appropriation collective contribuant à unifier la communauté. Ils évoluent au rythme des populations et des aspirations des différentes générations. En effet, les visions et les désirs sont en constante mutation, en fonction des saisons, des gens qui les peuplent, etc., rendant ces sites vivants et en perpétuelle évolution.

Cependant, cela peut également générer des conflits entre les diverses visions et contraintes associées au patrimoine : réglementations, désir d'attirer les touristes pour les commerçants, en opposition au besoin de tranquillité des riverains résidant à proximité, comme nous le verrons dans la suite du mémoire.

L'appropriation de ces patrimoines est d'autant plus importante que c'est elle qui est garante de leur préservation. En effet, le patrimoine n'est pas sélectionné et conservé par des critères et l'application de lois, mais par la signification collective qu'il représente (Tweed, Sutherland, 2007).

Contrairement au patrimoine exceptionnel, qui est plus difficile à "expérimenter", l'expérience sensorielle, l'influence des cinq sens et de l'ambiance environnante sont d'autant plus significatives pour le patrimoine vernaculaire.

L'ambiance peut être définie comme un phénomène « dont l'individu est une composante à travers la perception et les représentations qu'il a des effets psychophysiologiques produits par l'environnement » (Augoyard, 2007).

En effet, la vie qui se déploie, ainsi que les facteurs climatiques ou l'évolution des usages, modifient les odeurs et les sons. La perception d'une petite place d'église dans un village lors d'un jour pluvieux d'hiver peut sembler mélancolique, dénuée de vie, avec des arbres aux feuilles absentes ; tandis que cette même place lors d'une fête ou d'un marché par une journée ensoleillée ne créera pas du tout la même ambiance : l'endroit sera animé, vibrant

de vie, coloré, avec des arbres en fleurs ou revêtus de feuilles ; et cette ambiance sera encore différente si l'on considère cette place à la période du marché de Noël : odeur de vin chaud, présence de nombreuses lumières...

La place des Dominicains à Colmar (Haut-Rhin) illustre bien cette différence de ressenti, rien qu'à travers des photos prises à différentes périodes (Figure 8). Cette différence est d'autant plus importante lorsque l'on se trouve dans le lieu avec l'utilisation des 5 sens.



Fig. 8a : Marché de Pâques sur la place des Dominicains, Office de tourisme de Colmar ([https://www.tourisme-colmar.com/fr/visiter/presentation/patrimoine/patrimoine-architectural/F235007705\\_eglise-des-dominicains-colmar](https://www.tourisme-colmar.com/fr/visiter/presentation/patrimoine/patrimoine-architectural/F235007705_eglise-des-dominicains-colmar))



Fig. 8b : Terrasses sur la place des Dominicains, Office de tourisme de Colmar ([https://www.tourisme-colmar.com/fr/visiter/presentation/patrimoine/patrimoine-architectural/F235007705\\_eglise-des-dominicains-colmar](https://www.tourisme-colmar.com/fr/visiter/presentation/patrimoine/patrimoine-architectural/F235007705_eglise-des-dominicains-colmar))



Fig. 8c : Place des Dominicains un jour pluvieux d'hiver, SIMONIS Pierre, 2018 (<https://www.flickr.com/photos/156208555@N05/26894250838>)



Fig. 8d : Marché de Noël sur la place des Dominicains, Visit Alsace (<https://www.visit.alsace/235007623-marche-de-noel-place-des-dominicains/>)

Figure 8 : La place des Dominicains à Colmar à différentes saisons et lors de différents événements

Les ambiances et les sensations perçues par les sens sont déterminantes pour façonner notre expérience de ces lieux, et il sera donc important de les stimuler par l'utilisation d'une palette végétale spécifique et par certains matériaux lors de l'aménagement de ces lieux.

## UN ESPACE VÉCU ET FONCTIONNEL : LA NECESSITE DE TENIR COMPTE DES BESOINS DES RIVERAINS DANS LA CONCEPTION DES AMENAGEMENTS AUX ABORDS DU PATRIMOINE

Ce patrimoine constitue un paysage vécu, car les différentes personnes qui l'habitent lui attribuent diverses fonctions : accueillir un marché, offrir des endroits pour les rencontres et les échanges, servir de lieu de croisement, etc. Un même espace doit donc tenter de répondre aux besoins de ces divers utilisateurs qui cohabitent en son sein. Ces besoins et attentes varient selon leur type : habitants, visiteurs, commerçants, etc. De plus, des différences existent au sein même de ces catégories en fonction des histoires personnelles et des expériences individuelles. Cependant, les envies de personnalisation pour retranscrire un vécu sont parfois compliquées lorsqu'il s'agit d'un patrimoine protégé. En effet, bien qu'une maison soit liée à l'histoire de ses propriétaires et qu'elle pourrait être ce qui permet à ceux-ci d'exprimer leur différence, cette envie va à l'encontre de l'unité souvent demandée autour d'un bâtiment classé où « l'histoire globale prend le pas sur sa propre histoire » (Gravari-Barbas, 2013). Ceci rejoint le principe de double temporalité auquel ces lieux sont soumis : celle du temps long du patrimoine et celle du temps court des habitants (Gravari-Barbas, 2013). En effet, le patrimoine perdure à travers les époques, avec certains bâtiments existant depuis des siècles et continuant à exister bien au-delà de la vie d'un individu qui habiterait à proximité. Le patrimoine vernaculaire devient alors perçu comme un bien commun unifiant plus ou moins ceux l'ayant côtoyé et servant également de témoin de transmission entre les habitants. L'envie de le préserver dépend donc plus de sa valeur symbolique que de sa valeur esthétique. La mise en place d'aménagements permettant de le mettre en valeur n'est donc pas nécessairement un besoin et une envie des riverains. « Le bien commun permet d'extraire le paysage d'une conception naturalisante et/ou patrimonialisante, pour mettre l'accent sur les dynamiques spatiales et sociales à l'œuvre. « Explorer le paysage à la lumière du bien commun focalise l'intérêt sur le sens ou les sens pluriels que les acteurs donnent aux territoires » (Sgard et al., 2018).

Les aménagements paysagers dans ce contexte doivent donc prendre en compte ces besoins variés et l'évolution future du lieu. Cependant, ces aménagements, en raison des habitudes qui se sont installées, ne sont pas toujours respectés. Au fil du temps, les gens empruntent le chemin le plus pratique pour eux, plutôt que celui envisagé par les concepteurs. Les "lignes de désir" (Figure 9) en sont un témoignage, illustrant un espace avant tout vécu et traversé, où les habitants laissent leurs empreintes sur le site. Il est donc important de laisser une place au choix et de ne pas guider en permanence l'utilisateur. En effet, contrairement au patrimoine exceptionnel, les habitants du patrimoine vernaculaire ne sont pas là pour découvrir le lieu qu'ils connaissent déjà par cœur mais préfèrent quelque chose de fonctionnel qui répond à leurs besoins.



Figure 9 : Ligne de désir, Aldric, 2018  
(<http://belairsud.blogspot.com/archive/2018/10/29/des-lignes-nommees-desir-3125758.html>)

Le cours de la Décapole à Haguenau (Bas-Rhin) est une charnière entre le nouveau et l'ancien centre-ville d'Haguenau. Lors de la rénovation de celle-ci en 2010, plusieurs objectifs ont été définis afin de répondre aux besoins des habitants et des commerçants : prolonger le centre piétonnier pour assurer le lien entre les différentes centralités commerçantes et permettre l'accueil du marché, animer l'espace par l'accueil de jeux d'eau, d'une aire de jeux et de terrasses [15], répondre à la demande de stationnement, et mettre en valeur le patrimoine existant [16]. En effet, sur cette place se trouvent les vestiges de l'ancien moulin Dischlach (non protégé par la législation) (Fig. 10a). Cette place est donc aujourd'hui une place vivante répondant à des besoins intergénérationnels (Fig. 10b) et également à la fois aux besoins des riverains ainsi qu'à ceux des commerçants. Le moulin et son mécanisme sont eux protégés des intempéries, mais l'aménagement permet de l'approcher de plus près. De plus, les jeux d'eau font écho au passé de ce moulin à eau.



Fig. 10a : Les vestiges de l'ancien moulin Dischlach, Gallois Curie, 2014 (<http://www.gallois-curie.fr/nos-realizations/amenagement-urbain/haguenau-secteur-de-la-place-barberousse>)



Fig. 10b : La place accueille aujourd'hui des assises et une aire de jeu, Ville de Haguenau, 2023 (<https://ville-haguenau.fr/fr/page/nature-en-ville>)

Figure 10 : Rénovation du cours de la Décapole à Haguenau

Lorsque l'endroit le permet et s'y prête, laisser des espaces plus vides peut permettre l'accueil de manifestations temporaires et laisse de la place à l'imagination des habitants pour utiliser le lieu comme ils en ont besoin : skate, danse, retrouvailles entre voisins...

## UN ESPACE TRAVERSÉ, OFFRANT UNE MULTITUDE DE PERSPECTIVES SUR LE PATRIMOINE

Les abords du patrimoine vernaculaire, constamment vécus et traversés, donnent naissance à une multitude de points de vue sur le patrimoine. En effet, les aménagements ne peuvent pas être aussi restrictifs que pour le patrimoine exceptionnel. L'espace doit rester dynamique et en perpétuelle évolution pour refléter les usages changeants qui varient au fil de la journée et de l'année. La diversité des points de vue doit donc être prise en considération dès la phase de conception. Cela dépend notamment du mode de déplacement, de la vitesse, de la durée de la traversée, etc. Les gens ne sont pas forcément là pour s'arrêter et contempler. Or, notre vitesse conditionne notre champ de vision et notre perception : plus la vitesse augmente, plus le champ de vision se restreint (cette différence s'observera plutôt entre une personne statique et une personne en vélo), et moins de détails sont perçus. C'est pourquoi il est préférable d'augmenter la taille des "taches" de végétation (Padiou, 2022) si l'on veut qu'une certaine essence soit perçue par tous et non uniquement par la personne qui va s'arrêter pour observer le massif.

Étant donné que la vue n'est pas guidée et qu'il n'y a pas nécessairement de point de vue préétabli, il est crucial de valoriser les autres sens. Pour cela, les végétaux offrent de nombreuses possibilités selon la palette choisie. En effet, certaines plantes sont connues pour leur caractère odorant, d'autres pour leur feuillage ou leur fleur graphique et colorée, pour leur comestibilité, pour leurs textures originales ou encore pour le bruit qu'elles émettent notamment grâce au vent (palette végétale de plantes stimulant les sens en [annexe II](#)).

Pour éviter l'aspect plus terne de certains aménagements en hiver, comme nous avons pu le voir avec la place des Dominicains à Colmar, il est judicieux de varier les périodes de floraisons des essences choisies ainsi que de varier la persistance des feuillages.

Le patrimoine vernaculaire se distingue de celui exceptionnel par son aménagement. En effet, il peut être approché à tout moment et de la manière souhaitée. Les individus se trouvant sur le site ne sont pas contraints par des parcours qui les obligerait ou les inciteraient à observer le patrimoine d'une certaine manière. Cela peut d'un côté conduire les gens à passer à côté de ce qui mérite d'être vu ou du meilleur point de vue, mais d'un autre côté, cela permet de voir le monument sous plusieurs perspectives distinctes, chacune variant d'un individu à l'autre. Chaque personne est actrice de ce qu'elle voit : chacun peut choisir ce qu'il a envie de voir et depuis quel endroit, le paysage est fabriqué par notre propre regard (Bonn, 2008).

Selon l'angle de vue, un même arbre peut mettre en valeur le monument en créant un contraste de couleurs, en dirigeant le regard vers un point précis, ou au contraire, masquer le patrimoine, empêcher une vue d'ensemble souhaitée, bloquer la lumière sur le bâtiment, etc. D'autant plus que ceux-ci peuvent également bloquer la lumière à l'intérieur des bâtiments alentour (Musy, 2014). Il en va de même pour les aménagements qui, selon la position de l'utilisateur, peuvent soit devenir un obstacle, soit mettre en relief le patrimoine. L'objectif des aménagements est donc de limiter l'entrave à la perception du site et du patrimoine. La possibilité de s'approcher du bâtiment offre également la chance d'observer davantage de détails.

Prenons l'exemple de trois églises du Haut-Rhin qui, lors de la transformation de leur parvis, d'un parking à une place piétonne, ont concilié l'usage des végétaux pour créer certaines perspectives et la création d'un lieu de vie aux usages multiples.

Sur le parvis de l'église Saint-Laurent (non protégée) de Wintzenheim, la végétation cadre l'entrée de l'église (Fig. 11a). De plus, celle-ci est disposée en ligne de strates végétales différentes offrant une perspective perpendiculaire à l'axe principal, donnant sur l'hôtel de ville (Fig. 11b). Des fleurs blanches sont utilisées, contrastant bien avec le grès rose des Vosges.



Fig. 11a



Fig. 11b

Figure 11 : Parvis de l'église de Wintzenheim, CONRATH Clara, 2023

Pour l'église Notre-Dame des Sept Douleurs (non protégée) de Kientzheim, la rénovation de la place du Chanoine Papirer a été faite en 2016-2017 par LAP'S Paysage. Le but de la requalification du parking était de le transformer "en un lieu pouvant accueillir toutes les attentes de la commune : place de village, espace public verdoyant et qualitatif reprenant les codes des jardins historiques, lieu de rencontre, de fête et de manifestations" [17]. Cet aménagement, par ses différentes assises, permet effectivement d'être un lieu de rencontre, cependant peu de place est laissée pour la possibilité de le transformer en lieu de fête (Figure 12). Les axes créés par la végétation sont parallèles à l'église et aucune perspective s'ouvre directement sur l'église ou un autre bâtiment à mettre en valeur. C'est la déambulation au sein du projet qui permet de découvrir différents points de vue sur l'église.



Figure 12 : Parvis de l'église de Kientzheim, COGNOT Pauline, CONRATH Clara, 2023

La troisième église est l'église Saint-Pierre et Saint-Paul de Sigolsheim. Celle-ci s'éloigne un peu plus du petit patrimoine puisqu'elle est classée aux monuments historiques, mais son aménagement complète les deux précédents. L'aménagement a été conçu par Gallois Curie en 2004. Le but était que le « parvis offre un piédestal à l'édifice » [18], notamment par le volume des arbres et des jardins qui devaient permettre de redonner « des proportions adéquates au parvis par rapport à l'église » [18]. Comme pour l'église de Kientzheim, les jardins sont une « interprétation contemporaine des « jardins moyenâgeux », mélange d'odeurs et de couleurs, [qui] cadrent le parvis en offrant une promenade animée et un espace convivial » [18]. La fontaine est "la source de jeux d'eau à travers les jardins » [18]. Le fait que les aménagements végétaux soient uniquement de part et d'autre de l'église libère toutes les vues sur l'église depuis le parvis central (Figure 13). Celui-ci est en grès rose pour faire écho à celui utilisé pour l'église et peut permettre l'accueil de manifestations ou un espace utilisé par les enfants pour jouer. Le cours d'eau était à sec lors de notre passage, mais celui-ci, en plus de permettre un espace de jeux pour les enfants, permet peut-être d'avoir le reflet de l'église selon le point de vue. Les jardins permettent à la fois un rappel historique ainsi que l'utilisation des sens et la création d'une ambiance par les caractéristiques des essences choisies (odeur et couleur).



Fig. 13a : Dessin du projet de requalification du parvis, Gallois Curie, 2014 (<http://www.gallois-curie.fr/nos-realizations/amenagement-urbain/sigolsheim-rehabilitation-du-parvis-de-l-eglise-et-ses-abords>)



Fig. 13b : Vue sur l'église depuis les jardins, COGNOT Pauline, 2023

Figure 13 : Parvis de l'église de Sigolsheim

En contexte de patrimoine vernaculaire, les besoins sont donc différents. Bien qu'il puisse toujours être intéressant de les mettre en valeur par l'aménagement paysager, ces lieux ont avant tout pour but de répondre aux besoins énoncés par ceux qui les habitent. Ces lieux sont généralement vivants et en évolution, dans lesquels le projet de paysage doit s'inscrire. En effet, celui-ci doit anticiper et permettre au site de continuer à évoluer ; cela peut se faire au moyen d'espaces convertibles, modulables ou laissant certains vides pouvant être utilisés comme le souhaitent les habitants. Pour l'aspect vivant, le choix des végétaux participe grandement à la création de l'ambiance et de l'expérience immersive qu'est le projet de paysage en stimulant nos sens.

Dans le contexte de l'aménagement d'un patrimoine plus important, mais également inclus dans la vie quotidienne de ses habitants, il peut être intéressant d'utiliser et d'intégrer, en plus des techniques vues précédemment pour le mettre en valeur, certaines de ces solutions afin de concevoir un aménagement fonctionnel répondant aux besoins de tous.



## L'IMPORTANCE DU PROJET DE PAYSAGE EN CONTEXTE PATRIMONIAL

Le projet de paysage dans un contexte de patrimoine "intermédiaire" vise à mettre en valeur et à conserver le patrimoine tout en cherchant à répondre aux attentes des utilisateurs du site et en préservant sa vitalité, sans l'enfermer dans le passé. Les acteurs et utilisateurs de ces lieux sont d'autant plus nombreux qu'il s'agit en général à la fois d'un lieu que certaines personnes se déplacent pour voir, ainsi que le lieu de vie et le lieu de travail d'autres personnes : « Un site patrimonial est en effet à la fois un lieu d'habitation et de vie ainsi qu'un lieu de passage, de croisements, de mobilités diverses, migratoires, touristiques ou autres. » (Gravari-Barbas, 2013). Pour limiter et tenter d'éviter les conflits, le projet de paysage doit donc concilier au maximum les différents besoins énoncés. De plus, ce patrimoine étant protégé, le projet doit impérativement se conformer aux recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France (ABF). L'aménagement paysager doit donc trouver un équilibre pour satisfaire autant de besoins que possible, tout en plaçant la préservation et la mise en valeur du site au premier plan.

### **LES ABORDS PATRIMONIAUX: DES ESPACES SUSCEPTIBLES DE SUSCITER DES CONFLITS ENTRE DIFFERENTS UTILISATEURS (REGLEMENTATION, USAGE...)**

Ces espaces servent de points de convergence pour différents types d'utilisateurs : les résidents, qu'ils soient directement à proximité du site (plus susceptibles d'être affectés par les perturbations générées) ou dans la région (profitant des avantages économiques découlant du patrimoine), les habitants plus récents de la commune (installés avant ou après la classification du bâtiment), les diverses professions et fonctions dans le lieu (commerçants, résidents, etc.), les touristes, les élus, mais également les représentants de la préservation du patrimoine (Architecte des Bâtiments de France) (Gravari-Barbas, 2013).

Les principales sources de conflits dans ces lieux naissent soit de la confrontation des habitants avec les règles qui leur sont imposées par la présence même du patrimoine, des conflits d'usages générés notamment par l'aspect touristique de ces sites, où les besoins des touristes diffèrent généralement de ceux des habitants, ou encore une vision différente sur le juste degré de valorisation du patrimoine.

Lorsque l'on habite ou souhaite habiter dans les abords d'un monument historique, il est parfois difficile de prévoir les conséquences que sa présence va engendrer. En effet, « "habiter le patrimoine" n'est pas neutre. Les populations qui y habitent doivent faire face au double poids de la mémoire et des contraintes liées au cadre de vie » (Gravari-Barbas, 2013). Habiter dans les abords d'un site classé semble souvent dans un premier temps quelque chose d'agréable et d'intéressant jusqu'à ce que cela apporte des contraintes et des entraves à la manière dont les gens souhaitent vivre (Gravari-Barbas, 2013). La double temporalité dans ces lieux est à l'origine de certains de ces conflits : « Le conflit est ainsi le témoignage des difficultés éprouvées de faire croiser l'histoire des lieux et le vécu de ceux qui les investissent. » (Gravari-Barbas, 2013). Ceci est d'autant plus vrai lorsque le patrimoine et les aménagements faits ont tendance à figer de façon trop importante le lieu, sans lui permettre de suivre en partie l'évolution de ses habitants. Ces contraintes peuvent être d'autant plus difficiles à accepter que le patrimoine protégé ne semble parfois pas spécialement unique ou important.

Comme mentionné précédemment, les sites patrimoniaux rassemblent une variété d'utilisateurs dans leurs environs, ayant des besoins et des utilisations distincts. Répondre à tous ces besoins s'avère souvent difficile, voire impossible. La diversité des acteurs et des

opinions a pour conséquence l'envie que le site réponde à de nombreux besoins différents voire contradictoires. Par exemple, entre les résidents cherchant la tranquillité et l'intimité, les commerçants visant à dynamiser le tourisme local et les touristes cherchant simplement à profiter du patrimoine avec des solutions d'hébergement et de restauration : « les nouvelles fonctions commerciales et touristiques entrent en concurrence avec la fonction résidentielle. » (Gravari-Barbas, 2013). La vision diffère entre ceux qui déambulent dans ces lieux et ceux qui l'observent depuis l'intérieur de leur maison (Gravari-Barbas, 2013).

La vision sur la valorisation du patrimoine et l'importance qui doit être accordée à celle-ci peut différer à la fois entre les habitants et leurs élus, entre les professionnels du paysage (ABF, paysagistes concepteurs) et les élus ou également avec des touristes pour qui ce patrimoine tient à cœur. Des individus ou des groupes peuvent donc parfois s'opposer aux projets de valorisation du patrimoine, ou inversement, s'opposer à l'inaction des décideurs pour préserver le site. D'autant que les visions et programmes énoncés sont parfois à l'opposé des choix opérés par la suite (Gravari-Barbas, 2013). La nature des conflits qui entourent les projets de paysages varie. Certains peuvent se limiter à un simple mécontentement ou à des échanges verbaux courtois, tandis que d'autres peuvent être plus extrêmes, entraînant des conséquences sur le projet lui-même (interruption des travaux, actes de vandalisme, etc.).

Les réglementations imposées viennent complexifier la situation. En effet, le projet de paysage doit donc prendre en compte les besoins de chacun pour essayer de les satisfaire de la manière la plus pertinente possible afin d'obtenir non seulement l'acceptation de la majorité, mais idéalement de tous, pour maximiser son efficacité, tout en respectant les réglementations imposées pour préserver la qualité du site patrimonial. « Trouver le juste équilibre entre conservation et développement peut être un exercice extrêmement difficile. Les aménagements,[...], peuvent avoir des effets néfastes et irréversibles sur la valeur universelle exceptionnelle des sites du patrimoine mondial. » (UNESCO World Heritage, 2007). Cette réflexion est également applicable pour les sites patrimoniaux plus petits que ceux du patrimoine mondial.

## **CONCEVOIR DES AMENAGEMENTS PAYSAGERS ALLIANT MISE EN SCENE ET FONCTIONNALITE**

Pour parvenir à ce compromis, il est essentiel, dans un premier temps, de dresser une liste exhaustive des besoins et des fonctions associés à l'endroit en question. La hiérarchisation et la sélection de ces besoins surviennent ensuite.

L'aménagement paysager doit donc parvenir à concilier la mise en valeur patrimoniale visant à attirer les touristes, à susciter l'exploration et la visite du site, avec la fonctionnalité du lieu. Il doit permettre la tenue d'événements, ne pas perturber les trajets quotidiens des résidents et éviter la formation de rassemblements de touristes indésirables. Pour cela, le projet de paysage dans le contexte d'un patrimoine "intermédiaire" peut s'appuyer à la fois sur des références à des projets en contexte de site patrimonial exceptionnel et des projets en contexte de site vernaculaire. Il peut ou doit en plus trouver des moyens de concilier certaines choses de ces deux archétypes en trouvant des aménagements polyvalents, répondant à plusieurs fonctions à la fois. L'organisation de l'espace permet d'attribuer les fonctionnalités souhaitées tout en optimisant l'utilisation de l'espace disponible. Le concept d'affordance, consistant à suggérer une fonctionnalité sans qu'elle soit explicitement indiquée, permet aux aménagements de répondre à différents besoins (Gaver, 1991). Par ce principe, l'objet est utilisé de façon détournée. Par exemple, une assise constituée par un bloc de béton peut être utilisée comme rampe par ceux pratiquant le skate. Cette utilisation détournée peut parfois

être prévue et voulue, afin de conférer plusieurs usages à un même objet ; prévue et non voulue, ce qui conduit à la mise en place de dispositifs pour les empêcher ; ou non anticipée.

En ce qui concerne la mise en scène, l'utilisation stratégique des éléments végétaux revêt une importance cruciale. Ils créent des contrastes visuels avec la couleur du bâtiment, tout en orientant le regard vers le monument ou un aspect spécifique de celui-ci. La valorisation du patrimoine peut également passer par l'exploitation des autres sens, créant ainsi une ambiance positive et agréable dans la perception des individus, voire même dans leur inconscient. L'ambiance vise également à susciter des expériences et des ressentis, comme nous avons pu le voir dans le cadre du patrimoine vernaculaire. D'une manière générale, l'utilisation de végétaux est importante car ceux-ci valorisent généralement le bâti lorsqu'ils sont présents dans les abords de celui-ci (Ulrich, 1986), de plus ils permettent d'apporter de la vie autour d'un bâtiment qui lui est inerte et ils permettent également, grâce aux arbres, de créer des zones d'ombre et de fraîcheur.

A Lutzelbourg (Moselle), un projet sur lequel j'ai travaillé est celui de l'extension du parking de sa gare. En effet, le parking actuel compte 49 places auxquelles s'ajoutent quelques places de stationnement en amont de la gare et du stationnement sauvage le long de la rue de la Gare. Ce stationnement non voulu ainsi que le stationnement sur le parvis de la gare sont la preuve que l'offre en stationnement n'est pas suffisante pour répondre aux besoins actuels et futurs de la gare de Lutzelbourg. La gare de Lutzelbourg, seule gare de la communauté de communes du pays de Phalsbourg, est une gare principalement utilisée par les habitants de la communauté de communes pour rejoindre Strasbourg (Bas-Rhin) ou Metz (Moselle) afin de travailler. La commune et la communauté de communes souhaitent donc étendre l'emprise du parking dans la continuité de l'existant. La gare n'est en elle-même pas un monument patrimonial ou méritant d'être mise en valeur. Cependant, celle-ci est surplombée par le château de Lutzelbourg. Les ruines en grès rose des Vosges de ce château sont classées au monument historique et visibles depuis le parking et la zone prévue pour l'extension (Figure 14). À l'inverse, le parking et la gare sont également visibles depuis le château. Le parking actuel ne met pas en évidence la présence du château, mis à part un panneau indiquant le départ de randonnée pour le château. En effet, la gare est également le lieu d'arrivée de certains randonneurs voulant visiter les alentours et notamment le château.

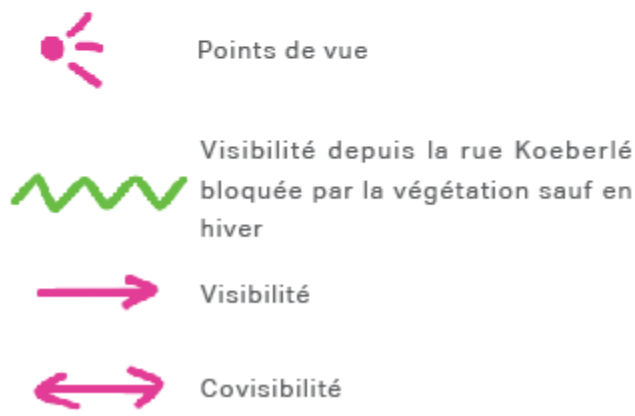
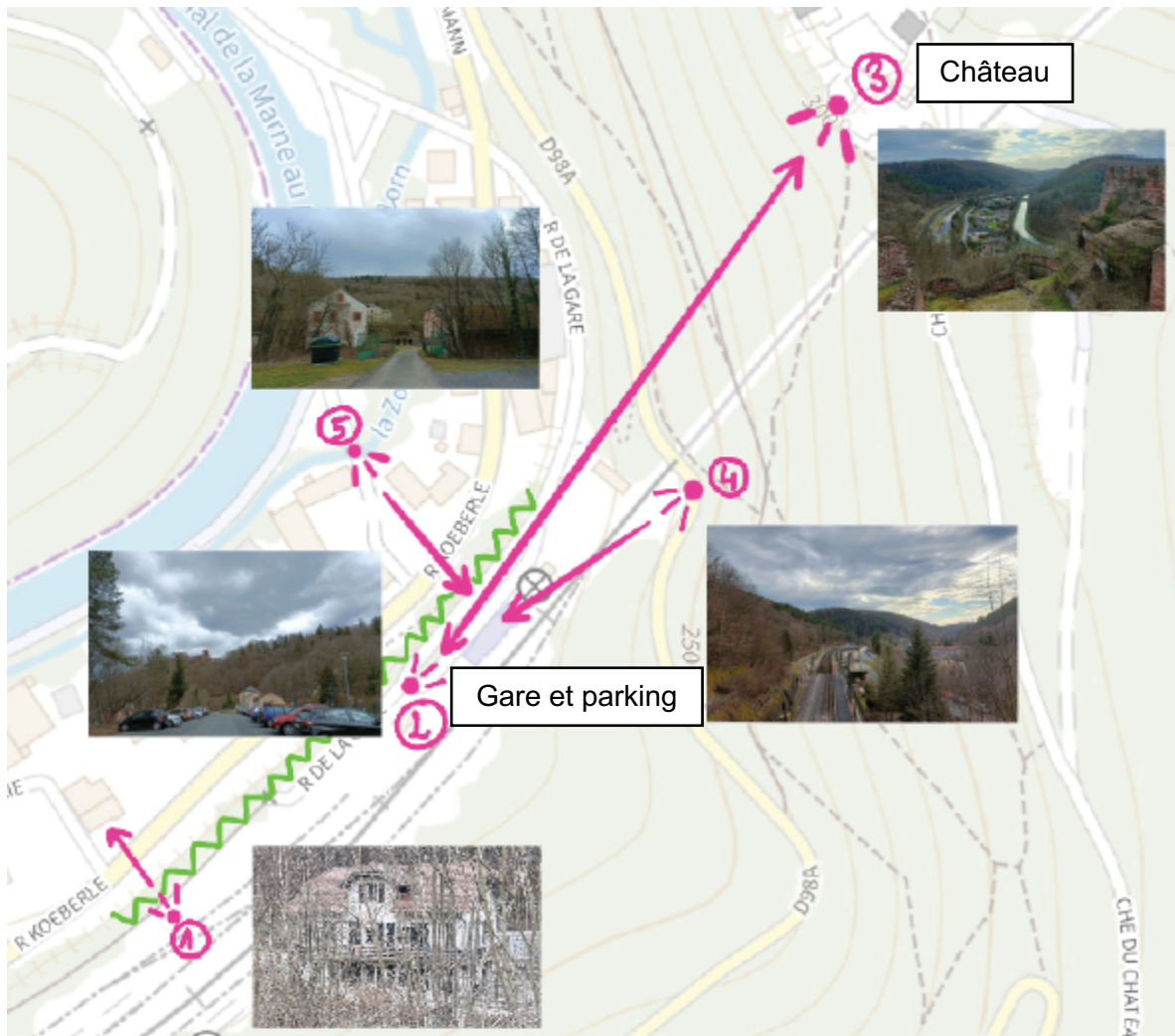


Figure 14 : Points de vue sur et depuis le site du projet, COGNOT Pauline, Lutzembourg, 2023

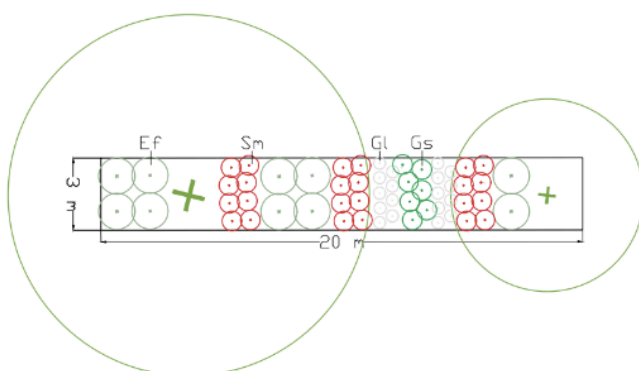
Les objectifs souhaités et établis sont la mise en valeur du patrimoine, le maintien d'une gare multimodale et la fonctionnalité du lieu.

Les propositions de scénario pour l'aménagement de l'extension du parking ont toutes pour but de répondre à ces objectifs par la disposition de la végétation, la hauteur des végétaux et leur couleur, ainsi que par l'utilisation de certains matériaux et l'orientation des places de stationnement.

Le parvis de la gare et de la rue de la Gare ont également fait l'objet de propositions de réaménagement afin de compléter le projet, que ce soit d'un point de vue de la cohérence globale du site et pour améliorer la réponse aux objectifs énoncés précédemment.

Trois scénarios ont été proposés à la commune. Dans chacun d'eux, l'implantation des arbres et de la végétation haute permet d'orienter le regard vers le château (Figure 15). Cette orientation du regard est renforcée dans certains scénarios par la disposition et l'agencement des places de stationnement. Une continuité piétonne aux normes est prévue afin de permettre à tous le lien entre la gare et le centre de Lutzelbourg.

VARIANTE 1 : SANS OMBRIERES



- Gl *Gaura lindheimeri*
- Sm *Salvia microphylla* 'Hot lips'
- Ef *Euonymus fortunei* 'Emerald Gaiety'
- Ms *Miscanthus sinensis* 'Gracillimus'

- VARIANTE 1
  - Mp *Morus platanifolia* 'Fruitless'
  - Ap *Acer pseudoplatanus*
  - Co *Celtis occidentalis*
  - Sa *Sorbus aria*
- VARIANTE 2
  - Mp *Morus platanifolia* 'Fruitless'
  - Hc *Halesia carolina*
  - Sc *Salix caprea*
  - Ck *Cornus kousa*

VARIANTE 2 : AVEC OMBRIERES (éviter l'ombre sur les ombrières)

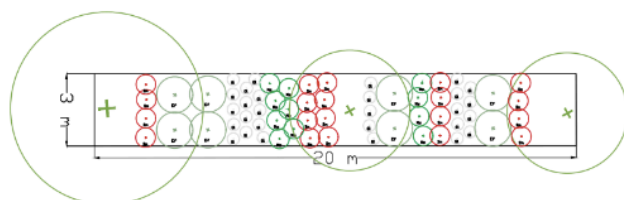


Figure 15 : Module de plantation des bandes de végétation haute, COGNOT Pauline, 2023

Le scénario 1 (Figure 16) a été prévu dans la continuité du parking actuel, l'axe du parking est centré sur la largeur de la plateforme disponible pour l'extension. Le scénario 2 (Figure 17) a lui été conçu en fonction de l'alignement de l'axe principal de l'aire de stationnement selon la vue sur le château afin de cadrer d'autant plus le regard sur le château. Le dernier scénario reprend le principe des poches de stationnement en s'alignant sur le parking actuel.

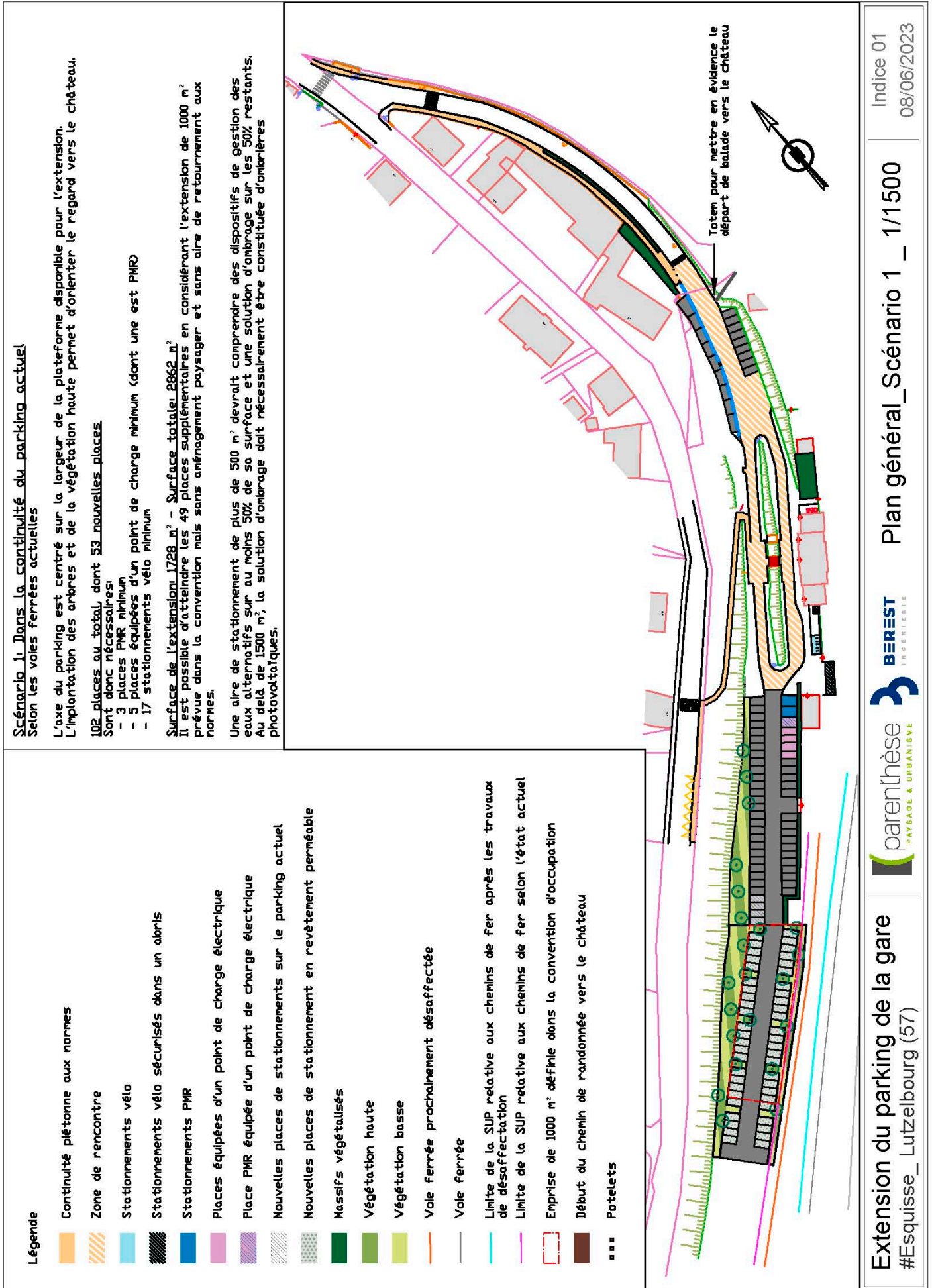


Figure 16 : Scénario 1 : Dans la continuité du parking actuel, COGNOT Pauline, 2023

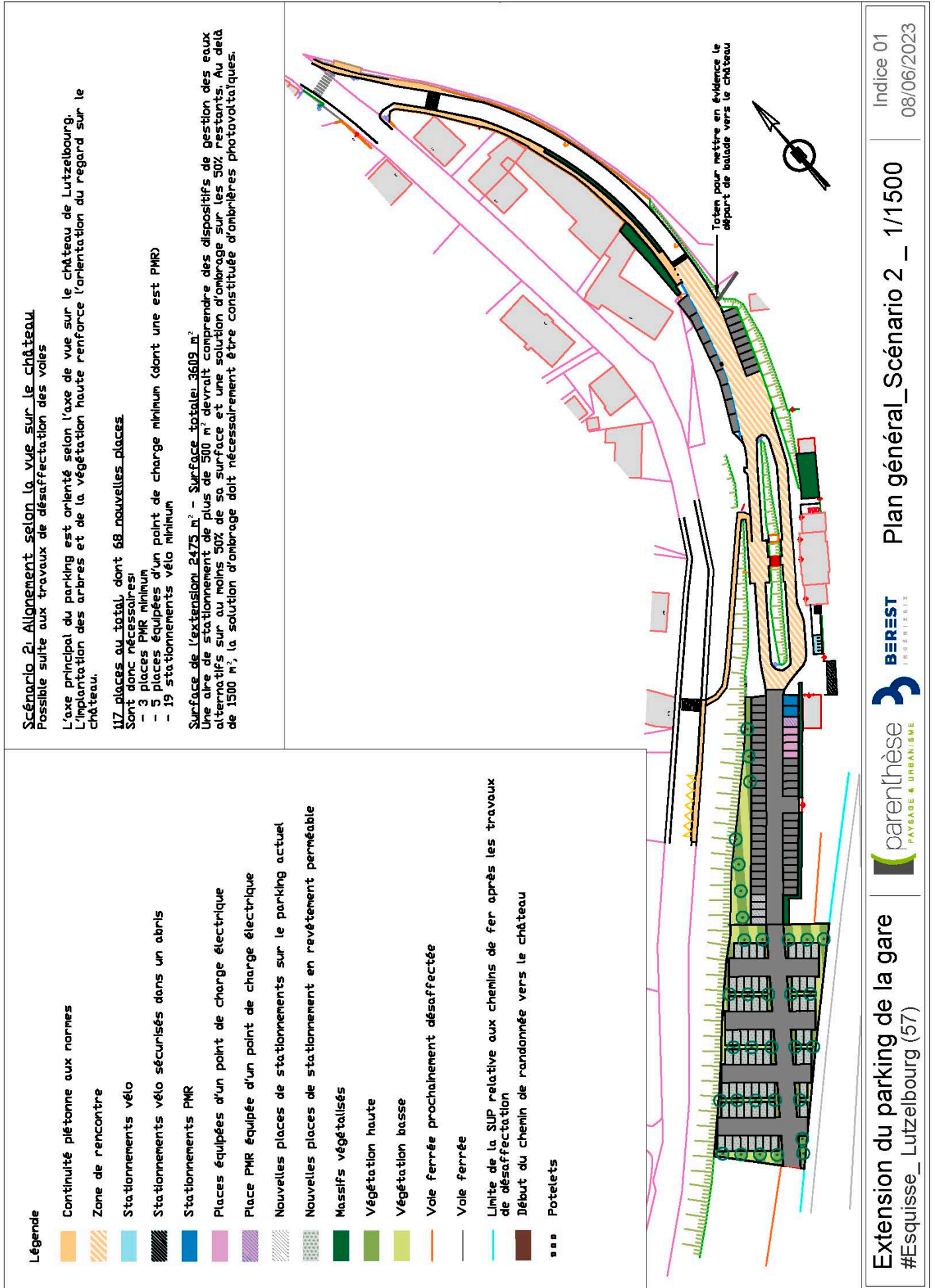


Figure 17 : Scénario 2 : Alignement selon la vue sur le château, COGNOT Pauline, 2023

La présence des arbres permet donc à la fois de diriger le regard sur le château depuis le parking mais également de dissimuler en partie les voitures depuis le château. De plus, ils permettent d'apporter de l'ombre au parking.

Par sa superficie, l'aire de stationnement doit être recouverte sur 50% d'ombrières photovoltaïques sauf décision contraire de l'ABF. C'est pour cela que deux palettes d'arbres ont été proposées, avec des essences plus petites dans le cas de la variante avec ombrières.

La mise en valeur du patrimoine passe donc à la fois par la création de points de vue, notamment par les végétaux, et les règles de perspectives comme pour le patrimoine exceptionnel. Mais celle-ci peut également passer par le fait d'attirer l'attention des touristes et des habitants, notamment en présence de plusieurs bâtiments patrimoniaux, pour également mettre la lumière sur les moins remarquables qui passent parfois inaperçus : « le mieux, c'est encore lorsque, sur le site même de l'attrait, une action informe ou attire l'attention sur la qualité de l'attrait en question. » (Cazelais, Nadeau, Beaudet, 1999).

C'est ce qui a été fait lors du réaménagement de la rue des Juifs et de la rue du Parchemin (qui se situe dans la continuité de la première) à Strasbourg (Bas-Rhin) par Parenthèse Paysage. Ces rues sont l'une des portes d'entrée sur la Grande-Île de Strasbourg (centre historique) et elles offrent une perspective sur la cathédrale, qui est visible quasiment tout au long de ces rues (Fig. 18a). De plus, des bâtiments inscrits ou classés sont présents dans la rue, mais ceux-ci ne sont pas connus même par la plupart des habitants qui ignorent leur protection. Lors de la rénovation, les objectifs annoncés étaient de répondre aux besoins de tous les utilisateurs (riverains, commerçants, touristes) et de prendre en compte et mettre en valeur le patrimoine architectural riche de la rue. Pour cela, la rue précédemment avec un sens unique et des trottoirs a été transformée en zone de rencontre pour augmenter et renforcer la place du piéton. Pour le patrimoine, la perspective sur la cathédrale a été préservée mais non renforcée. Pour les bâtiments protégés de la rue, des plaques en bronze ont été installées au sol (Fig. 18b) afin de signaler les bâtiments et d'attirer l'attention sur ceux-ci, sans compromettre la mise en valeur de la cathédrale par d'autres aménagements qui auraient pu être plus importants.



Fig. 18a : La cathédrale de Strasbourg visible depuis la rue des Juifs



Fig. 18b : Plaque en bronze au pied d'un monument historique dans la rue des Juifs

Figure 18 : Rue des Juifs à Strasbourg, COGNOT Pauline, 2023

Parfois, il peut être nécessaire de modifier l'usage d'un lieu pour le préserver et le maintenir vivant, un processus appelé "transformission". Toutefois, ce changement d'usage doit être envisagé en tenant compte des nouveaux besoins exprimés par la population. « Il faut attribuer une nouvelle fonction aux structures, aux lieux, aux espaces patrimoniaux ou les adapter aux conditions d'habitabilité et de fonctionnement actuels. » (Gravari-Barbas, 2013). Introduire des aménagements incitant à la découverte du patrimoine ou intégrer des éléments



permettant d'en apprendre davantage sur l'histoire et le passé du lieu peut éveiller la curiosité de ceux qui vivent l'expérience du projet de paysage.

Ceci a été le cas pour la brasserie Fischer, située à Schiltigheim dans le Bas-Rhin, qui constitue un emblème de la ville grâce à ses bâtiments témoins de l'époque industrielle, afin de la préserver en partie. Ce site laissé en friche depuis 2009, suite à la fermeture de l'usine, connaît aujourd'hui une reconversion en nouveau lieu de vie, ayant pour objectif de dynamiser la ville, tout en préservant certains bâtiments. Le projet est de transformer l'ancienne brasserie en un quartier avec une grande diversité d'usages et d'usagers, avec la création de nombreux logements, de commerces, d'un groupe scolaire, d'espaces de loisirs et d'espaces verts (Figure 19) [19]. En 2018, plusieurs bâtiments ou façades de la brasserie sont inscrits aux monuments historiques : notamment la malterie, la cheminée et le « Palais Fischer » [20]. Ces bâtiments ont fait l'objet d'une protection car ce sont les plus emblématiques du passé brassicole et font partie de l'identité de la ville (depuis, la cheminée a été détruite, représentant un trop gros risque d'écroulement). Les bâtiments non protégés de l'ancienne brasserie ont été détruits pour permettre d'aérer le site, afin de mettre en valeur les bâtiments préservés et de laisser la place au développement du nouveau quartier.



Figure 19 : Images de synthèse du projet du nouveau quartier Fischer, Reichen et Robert & Associés, 2021 (<https://www.reichen-robert.fr/fr/projet/reconversion-du-site-de-lancienne-brasserie-fischer>)

Le projet de paysage, en conciliant mise en valeur et fonctionnalités répondant aux besoins, peut permettre d'atténuer et d'éliminer les sources de conflits. Cependant, parfois cela ne suffit pas et le projet peut avoir du mal à être accepté. C'est pourquoi il peut être intéressant d'utiliser certains outils de discussion et de pédagogie, de la conception du projet jusqu'à après sa réalisation.

## LA MEDIATION ET LA SENSIBILISATION, DES OUTILS IMPORTANTS POUR EXPLIQUER L'INTERET DES PROJETS DE PAYSAGE

Il est généralement plus aisé de faire accepter un projet lorsque les habitants peuvent s'appropriier celui-ci. C'est pourquoi il peut être opportun, en amont de la réalisation ou après une première phase d'esquisses et de conception, d'organiser des démarches participatives impliquant tous les acteurs et utilisateurs. Ces rencontres permettent à chaque individu d'exprimer son point de vue et ses idées.

Comme nous l'avons pu constater, les sites patrimoniaux sont des lieux comportant de nombreux enjeux et acteurs, et sont donc plus susceptibles de provoquer des désaccords. C'est l'une des raisons pour lesquelles « les sites patrimoniaux remarquables sont dotés d'outils de médiation et de participation citoyenne » (Article L631-1, Code du patrimoine).

La médiation est définie comme « la prise en compte de regards différents sur l'espace pour favoriser l'élaboration d'une action localisée ou d'un projet collectif » (Michelin, Candau, 2009). Son objectif est d'ouvrir le dialogue entre les différents acteurs du territoire, en les aidant à développer et argumenter leur point de vue. En effet, chaque acteur perçoit le patrimoine et le paysage actuel à sa façon et l'imagine différemment pour le futur en fonction de ses besoins et de ses usages. La médiation permet ensuite de confronter ces différents avis pour « définir un projet autour d'enjeux collectifs » (Michelin, Candau, 2009). Ce partage d'enjeux et de vision peut se faire à travers différents supports tels que la photographie, le dessin, des cartes, etc. (Michelin, Candau, 2009). Cette médiation est donc un échange qui s'effectue en amont de la conception du projet. Par la suite, elle peut se poursuivre sous forme de co-conception, où les acteurs du site participent avec la maîtrise d'œuvre sur certains éléments ou sur l'ensemble de la conception du projet.

Une sensibilisation au patrimoine peut également être réalisée avant, pendant ou après la réalisation du projet. Cette pédagogie permet à tous de mieux percevoir les enjeux de protection et la valeur patrimoniale de leur environnement, ce qui est primordial pour que les individus comprennent la démarche et l'intérêt du projet afin qu'ils puissent l'accepter de la meilleure manière possible. De plus, ces moments de discussion et d'échange permettent un temps d'écoute active pour répondre aux questions ou aux craintes que pourraient avoir certaines personnes.

Ces outils, associés à un projet de paysage cohérent avec le patrimoine et les différents acteurs du site, permettent de faire accepter un projet mettant en valeur le patrimoine tout en réduisant les possibilités de conflits.

## CONCLUSION

Les sites de patrimoine architectural sont des lieux particuliers dont l'évolution, ainsi que celle de leurs abords, dépendent, dans un premier temps, du type de patrimoine. En effet, nous avons pu constater que le patrimoine remarquable doit faire face à plusieurs contraintes réglementaires liées à sa préservation, contrairement au patrimoine vernaculaire, dont l'aménagement dépend surtout des besoins de ceux qui le côtoient. Les objectifs, les acteurs et les risques pris en compte dans les aménagements de ces deux archétypes diffèrent : le patrimoine exceptionnel est un lieu visité par de nombreux touristes, mis en valeur, mais le risque est que sa patrimonialisation tende à le figer et à le mettre sous cloche. À l'inverse, le patrimoine vernaculaire est côtoyé par les habitants de ses abords, est un site fonctionnel et vivant, mais le risque est l'oubli ou la disparition du patrimoine. Pour le patrimoine qui se situe entre ces deux extrêmes, celui-ci doit répondre à des objectifs multiples et est sous l'influence de nombreux acteurs.

Le projet de paysage peut être mis au service de la valorisation du patrimoine. Pour ce faire, il doit mettre en valeur le patrimoine tout en étant fonctionnel pour répondre aux besoins des acteurs et respecter les réglementations de protection. Le projet de paysage peut ainsi s'appuyer sur les différentes idées d'aménagement du petit et grand patrimoine : utiliser les grands principes de mise en valeur du patrimoine exceptionnel et les concilier avec l'aspect fonctionnel, vivant et évolutif du patrimoine vernaculaire. Pour cela, les fonctionnalités peuvent être suggérées, et plusieurs fonctionnalités peuvent être associées à un même aménagement. Prévoir des aménagements modulables permet également de changer et faire évoluer le lieu selon les saisons et les événements. Laisser certains espaces vides permet à la fois d'ouvrir certaines perspectives, d'accueillir des manifestations temporaires, ou encore d'être utilisé de la manière souhaitée. Parfois, pour allier la conservation du patrimoine tout en permettant la réponse à de nouveaux besoins, il peut être nécessaire de changer complètement l'usage de celui-ci.

Pour la mise en valeur du patrimoine, il est intéressant de mettre en place certains points de vue ou d'attirer l'attention sur le patrimoine. Cela peut être fait notamment par la disposition et le choix des végétaux. L'utilisation d'arbres est d'autant plus importante, car ils jouent un rôle majeur à la fois pour créer des points de vue, des perspectives, ou au contraire masquer ce qui doit être découvert plus tard. De plus, ils permettent l'apport de zones de fraîcheur.

La valorisation du patrimoine passe aussi par le souvenir et la place qu'il aura dans l'inconscient des gens. Pour cela, l'expérience multisensorielle et les ambiances ressenties doivent être agréables. Le choix d'une palette végétale judicieuse peut permettre cela par la présence de plantes parfumées ou colorées, par exemple.

La préservation du patrimoine étant prioritaire pour le patrimoine protégé, le projet de paysage peut parfois ne pas pouvoir répondre à d'autres besoins. Afin d'éviter des conflits, la mise en place de séances de médiation ou d'information permet d'ouvrir la discussion entre les différents acteurs et de sensibiliser sur l'importance de la préservation du patrimoine.

Dans ce mémoire, l'importance de la création de zones de fraîcheur a été évoquée, mais les enjeux climatiques n'ont pas été mentionnés. Or, en vue des changements climatiques, il est important de réduire le tout minéral au profit d'espaces végétalisés permettant la réduction des îlots de chaleur et la préservation des continuités écologiques. C'est un critère qu'il faudrait donc également prendre en compte lors de l'aménagement des sites patrimoniaux.

Seul le patrimoine bâti a été traité ici, mais le patrimoine naturel doit également faire face à de nombreux enjeux. Il serait aussi intéressant de voir comment le projet de paysage peut participer à sa valorisation et si des méthodes similaires à celles de la mise en valeur du patrimoine architectural peuvent être utilisées.

## BIBLIOGRAPHIE

ABRIANI, Alberto, GUBLER, Jacques et LUCAN, Jacques, 1998. *Matières* [en ligne]. Presses polytechniques et universitaires romandes. ISBN 978-2-88914-181-4. Disponible à l'adresse : <http://univ.scholarvox.com/catalog/book/docid/88838223>

AUGOYARD, Jean-François, 2007. A comme Ambiance (s). *Cahiers de la recherche architecturale et urbaine*. 2007. N° 20, pp. 33-37.

BONN, Sally, 2008. Le projet comme dispositif de vision du paysage. *Projets de paysage. Revue scientifique sur la conception et l'aménagement de l'espace* [en ligne]. 1 décembre 2008. N° 1. [Consulté le 4 septembre 2023]. DOI 10.4000/paysage.29687. Disponible à l'adresse : <https://journals.openedition.org/paysage/29687#quotation>

CAZELAIS, Normand, NADEAU, Roger et BEAUDET, Gérard, 1999. *L'espace touristique* [en ligne]. Presses de l'Université du Québec. [Consulté le 5 septembre 2023]. ISBN 978-2-7605-1027-2. Disponible à l'adresse : <http://univ.scholarvox.com/catalog/book/docid/88801213>

CONSEIL DE L'EUROPE, 2000. *Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage* [en ligne]. 20 octobre 2000. Disponible à l'adresse : <https://rm.coe.int/16807b6bc8>

DARGAN, Hugh Graham et DARGAN, Mary Palmer, 2007. *Timeless Landscape Design: The Four-Part Master Plan*. Gibbs Smith. ISBN 978-1-4236-1403-6.

DAVODEAU, Hervé, 2022. M1 Paysage, UC Géographie, Stratification urbaine. . Institut Agro Rennes-Angers. septembre 2022.

DRAC LORRAINE, 2013. *Fiche conseil - Les monuments historiques (Immeubles)*. février 2013.

GALEV, Emil, GURKOVA, Maria et GALEV, Nikolay, 2016. The Role of Plants on the Impact of Cultural and Historical Monuments. *Junior Scientific Researcher* [en ligne]. 2016. Disponible à l'adresse : [http://www.jsrpublishing.com/userfiles/files/archive\\_pages/7/THE\\_ROLE\\_OF\\_PLANTS.pdf](http://www.jsrpublishing.com/userfiles/files/archive_pages/7/THE_ROLE_OF_PLANTS.pdf)

GAVER, William, 1991. Technology Affordances. In : *Proceedings of the SIGCHI Conference on Human Factors in Computing Systems*. 1 janvier 1991. pp. 79-84.

GÉOCONFLUENCES, 2018. *Ressources de géographie pour les enseignants -Vernaculaire (langue, patrimoine...)* [en ligne]. juin 2018. Disponible à l'adresse : [http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/vernaculaire/@@download\\_pdf?id=vernaculaire&uid=498b38858f294167a0f6295607850918](http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/vernaculaire/@@download_pdf?id=vernaculaire&uid=498b38858f294167a0f6295607850918)

GONDRAS, Annie, 2012. *La valorisation touristique des châteaux et demeures historiques* [en ligne]. : L'Harmattan. Gestion de la culture. ISBN 978-2-336-00307-8. Disponible à l'adresse : <http://univ.scholarvox.com/catalog/book/docid/88883056#>

GRAVARI-BARBAS, Maria (éd.), 2013. *Habiter le patrimoine : Enjeux, approches, vécu* [en ligne]. Rennes : Presses universitaires de Rennes. [Consulté le 4 septembre 2023]. Géographie sociale. ISBN 978-2-7535-2675-4. Disponible à l'adresse : <http://books.openedition.org/pur/2208>

GUILLOT, Philippe Ch.-A., 2017. *Droit du patrimoine culturel et naturel* [en ligne]. 2ème édition. Ellipses. Mise au point. ISBN 978-2-340-01574-6. Disponible à l'adresse : <http://univ.scholarvox.com/catalog/book/docid/88912299>

HOWARD, Peter, 2011. *An Introduction to Landscape*. Ashgate Publishing, Ltd. ISBN 978-1-4094-0383-8.

MICHELIN, Y. et CANDAU, J., 2009. 8 : *Paysage, Outil de Médiation*. APPORT Agriculture et Paysage.

MUSY, Marjorie, 2014. *Une ville verte : Les rôles du végétal en ville* [en ligne]. Editions Quae. [Consulté le 5 septembre 2023]. ISBN 978-2-7592-2171-4. Disponible à l'adresse : <http://univ.scholarvox.com/catalog/book/docid/88831889>

OŤAHEL, Ján, IRA, Vladimír, HLAVATÁ, Zuzana et PAZUR, Robert, 2018. Visibility and perception analysis of city monuments: The case of Bratislava city centre (Slovakia). *Moravian Geographical Reports*. 1 mars 2018. Vol. 26, pp. 55-68. DOI 10.2478/mgr-2018-0005.

PADIOU, Raphaël, 2022. Plan de plantation. . Institut Agro Rennes-Angers. 2022.

PAQUOT, Thierry, 2016. I. Détour dictionnariste. In : [en ligne]. Paris : La Découverte. pp. 13-22. Repères. ISBN 978-2-7071-6698-2. Disponible à l'adresse : <https://www.cairn.info/Le-paysage--9782707166982-p-13.htm>  
Cairn.info

SGARD, Anne, BONIN, Sophie, DAVODEAU, Hervé, DÉRIOZ, Pierre, PARADIS, Sylvie et TOUBLANC, Monique, 2018. Construire en commun par le paysage. Trois controverses paysagères relues à l'aune du bien commun. *Espaces et sociétés*. 2018. Vol. 175, n° 4, pp. 105-122. DOI [10.3917/esp.175.0105](https://doi.org/10.3917/esp.175.0105).  
Cairn.info

TWEED, Christopher et SUTHERLAND, Margaret, 2007. Built cultural heritage and sustainable urban development. *Landscape and Urban Planning*. 12 novembre 2007. Vol. 83, n° 1, pp. 62-69. DOI 10.1016/j.landurbplan.2007.05.008.

ULRICH, Roger S., 1986. Human responses to vegetation and landscapes. *Landscape and Urban Planning*. 1 janvier 1986. Vol. 13, pp. 29-44. DOI 10.1016/0169-2046(86)90005-8.

UNESCO WORLD HERITAGE, 2007. *World Heritage: Challenges for the Millennium* [en ligne]. [Consulté le 4 septembre 2023]. Disponible à l'adresse : <https://whc.unesco.org/en/challenges-for-the-Millennium/>

*Article L612-1 - Code du patrimoine* [en ligne]. 9 juillet 2016. [Consulté le 4 septembre 2023]. Disponible à l'adresse : [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000032860316](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032860316)

*Article L621-9 - Code du patrimoine* [en ligne]. 9 juillet 2016. [Consulté le 4 septembre 2023]. Disponible à l'adresse : [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000032860407](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032860407)

*Article L621-30 - Code du patrimoine* [en ligne]. 9 juillet 2016. [Consulté le 4 septembre 2023]. Disponible à l'adresse : [https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000032860394](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032860394)

*Article L631-1 - Code du patrimoine* [en ligne]. 9 juillet 2016. [Consulté le 5 septembre 2023].  
Disponible à l'adresse :  
[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000032858246/2021-01-26](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000032858246/2021-01-26)

*Article L621-32 - Code du patrimoine* [en ligne]. 25 novembre 2018.  
[Consulté le 4 septembre 2023]. Disponible à l'adresse :  
[https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article\\_lc/LEGIARTI000037667575](https://www.legifrance.gouv.fr/codes/article_lc/LEGIARTI000037667575)

## SITOGRAPHIE

- [1] GOUVERNEMENT DU QUÉBEC, 2023. Fiche du terme : Patrimoine architectural - Thésaurus de l'activité gouvernementale. [en ligne]. 2023. [Consulté le 3 septembre 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.thesaurus.gouv.qc.ca/tag/terme.do?id=9018>
- [2] SÉNAT, 2023. En 1913, le Sénat votait la loi sur les monuments historiques. *Sénat* [en ligne]. [Consulté le 4 septembre 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.senat.fr/connaître-le-senat/lhistoire-du-senat/en-1913-le-senat-votait-la-loi-sur-les-monuments-historiques.html>
- [3] MINISTÈRE DE LA CULTURE, 2023. Les monuments historiques. [en ligne]. [Consulté le 4 septembre 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Thematiques/Monuments-Sites/Monuments-historiques-sites-patrimoniaux/Les-monuments-historiques>
- [4] MINISTÈRE DE LA CULTURE, 2023. Protéger des immeubles au titre des monuments historiques. [en ligne]. [Consulté le 4 septembre 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/fr/Thematiques/Monuments-Sites/Interventions-demarches/Protéger-un-objet-un-immeuble-un-espace/Protéger-des-immeubles-au-titre-des-monuments-historiques>
- [5] MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES, 2023. Politique des sites. *Ministères Écologie Énergie Territoires* [en ligne]. [Consulté le 4 septembre 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.ecologie.gouv.fr/politique-des-sites>
- [6] MINISTÈRE DE LA CULTURE, 2023. Sites patrimoniaux remarquables. [en ligne]. [Consulté le 4 septembre 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.culture.gouv.fr/Regions/DRAC-Hauts-de-France/Politique-et-actions-des-services/Pole-patrimoine-et-architecture/Les-Sites-Patrimoniaux-remarquables-SPR-des-Hauts-de-France/Sites-patrimoniaux-remarquables>
- [7] UNESCO CENTRE DU PATRIMOINE, 2023. France - UNESCO Convention du patrimoine mondial. *UNESCO Centre du patrimoine mondial* [en ligne]. [Consulté le 4 septembre 2023]. Disponible à l'adresse : <https://whc.unesco.org/fr/etatsparties/fr>
- [8] GÉOCONFLUENCES, 2018. *Ressources de géographie pour les enseignants - Vernaculaire (langue, patrimoine...)* [en ligne]. juin 2018. Disponible à l'adresse : [http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/vernaculaire/@@download\\_pdf?id=vernaculaire&uid=498b38858f294167a0f6295607850918](http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/vernaculaire/@@download_pdf?id=vernaculaire&uid=498b38858f294167a0f6295607850918)
- [9] LE ROBERT, 2023. paysage - Définitions, synonymes, conjugaison, exemples | Dico en ligne Le Robert. [en ligne]. 2023. [Consulté le 4 septembre 2023]. Disponible à l'adresse : <https://dictionnaire.lerobert.com/definition/paysage>
- [10] MINISTÈRE DE LA CULTURE, 2021. Atlas des patrimoines. [en ligne]. 2023. [Consulté le 4 septembre 2023]. Disponible à l'adresse : <http://atlas.patrimoines.culture.fr/atlas/trunk/>



[11] DOMAINE DE CHAUMONT-SUR-LOIRE, 2022. Le Parc paysager. [en ligne]. 2022. [Consulté le 4 septembre 2023]. Disponible à l'adresse : <https://domaine-chaumont.fr/fr/le-chateau/le-parc-historique/le-parc-paysager>

[12] PEREIRA, Matheus, 2019. Key Elements of Landscape Design: Spatial Planning and Tree Layouts. *ArchDaily* [en ligne]. 28 février 2019. [Consulté le 4 septembre 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.archdaily.com/911786/key-elements-of-landscape-design-spatial-planning-and-tree-layouts>

[13] DNA, 2013. STRASBOURG Patrimoine. La nouvelle place du Château. [en ligne]. 22 septembre 2013. [Consulté le 4 septembre 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.dna.fr/edition-de-strasbourg/2013/09/22/la-nouvelle-place-du-chateau>

[14] GÉOCONFLUENCES, 2023. Mise sous cloche. *Géoconfluences* [en ligne]. février 2023. [Consulté le 4 septembre 2023]. Disponible à l'adresse : <http://geoconfluences.ens-lyon.fr/glossaire/mise-sous-cloche>. ISSN : 2492-7775

[15] IXO ARCHITECTURE, 2014. Aménagement du secteur "Barberousse", Haguenau. [en ligne]. 2014. [Consulté le 4 septembre 2023]. Disponible à l'adresse : <http://www.ixo-architecture.fr/detail/amenager-la-ville-le-paysage/amenagement-du-secteur-barberousse/>

[16] GALLOIS CURIE ATELIER DE PAYSAGE, 2014. HAGUENAU. [en ligne]. 2014. [Consulté le 4 septembre 2023]. Disponible à l'adresse : <http://www.gallois-curie.fr/nos-realizations/amenagement-urbain/haguenau-secteur-de-la-place-barberousse>

[17] LAP'S LES ATELIERS PAYSAGISTES, 2020. Place du Chanoine Papirer. [en ligne]. 2020. [Consulté le 5 septembre 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.lap-s.com/projets/place-du-chanoine-papirer/>

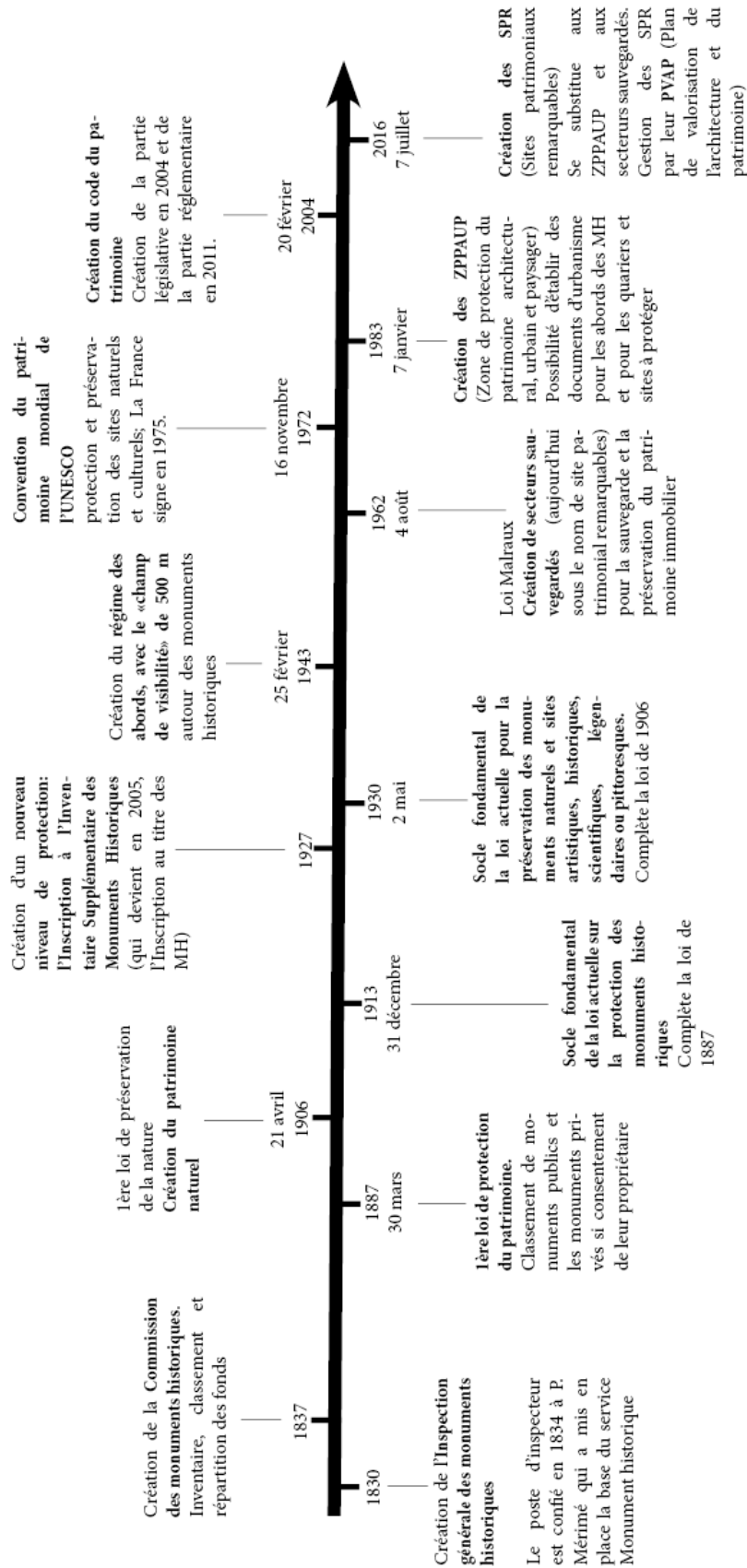
[18] GALLOIS CURIE ATELIER DE PAYSAGE, 2014. SIGOLSHEIM. [en ligne]. 2014. [Consulté le 5 septembre 2023]. Disponible à l'adresse : <http://www.gallois-curie.fr/nos-realizations/amenagement-urbain/sigolsheim-rehabilitation-du-parvis-de-l-eglise-et-ses-abords>

[19] ALTAREA COGEDIM, 2018. ALTAREA COGEDIM REDONNE VIE AU QUATIER FISCHER À SCHILTIGHEIM - EUROMÉTROPOLE DE STRASBOURG - Newsroom Altarea. [en ligne]. 18 octobre 2018. [Consulté le 5 septembre 2023]. Disponible à l'adresse : <https://presse.altarea.com/assets/altarea-cogedim-redonne-vie-au-quatier-fischer-a-schiltigheim-eurometropole-de-strasbourg-8f67-a4d3f.html?lang=fr>

[20] MINISTÈRE DE LA CULTURE, 2023. Brasserie Fischer. [en ligne]. 2023. [Consulté le 5 septembre 2023]. Disponible à l'adresse : <https://www.pop.culture.gouv.fr/notice/merimee/PA67000104>

# ANNEXES

Annexe I : Frise chronologique des étapes de la protection du patrimoine, COGNOT Pauline, 2023



PLANTES SENSORIELLES / A FROLER



Oreille de lapin  
Stachys lanata



Eupatoire  
Eupatorium capillifolium  
'Elegant Plume'



Herbes aux écouvillons  
Pennisetum alopecuroides



Arbre à Perruques  
Cotinus coggygria



Erable à peau de serpent  
Acer capillipes



Erable cannelle/écorce  
de papier  
Acer griseum



Amourette commune  
Briza media



Cheveux d'ange  
Stipa tenuissima



Plume du Kansas / Liatride à épis  
Liatris spicata



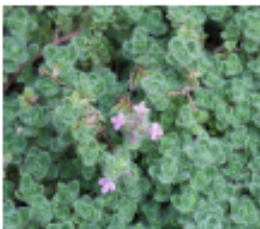
Koelerie bleue  
Koeleria glauca



Astilbe japonica



Orge à crinière  
Hordeum jubatum



Thym laineux  
Thymus pseudolanuginosus



Stipa pennata



Muhlenbergia capillaris

PLANTES ODORANTES



Phlox divaricata 'Clouds of Perfume'



Jasmin officinal  
Jasminum officinale



Oeillet mignardise  
Dianthus plumarius



Lavande vraie  
Lavandula angustifolia



Menthe verte  
Mentha spicata



Romarin officinal  
limite pour froid  
Rosmarinus officinalis



Estragon vrai  
Artemisia dracunculus



Sauge Ananas  
limite froid mais à Still?  
Salvia elegans



Thym citron  
Thymus citriodorus



Plante curry  
limite pour froid  
Helichrysum italicum



Tilleul à petites feuilles  
Tilia cordata



Arbre à caramel  
Cercidiphyllum japonicum



Seringat  
Philadelphus 'Frosty Morn'

PLANTES COLOREES / VISUELLES



Boule azurée  
Echinops bannaticus  
'Blue Globe'



Laiche d'Oshima  
Carex oshimensis 'Ever-  
rest'



Laiche orange  
Carex testacea 'Prairie  
Fire'



Fuchsia de Magellan  
Fuchsia magellanica



Lupin 'Gallery Red'  
Lupinus



Lupin 'Gallery Blue'  
Lupinus



Agapanthe Fireworks  
limite mais planté ici  
Agapanthus



Aster d'été  
Aster amellus



Sauge de Sibérie  
Perovskia atriplicifolia



Coréopsis verticillé  
Coreopsis verticillata



Vergerette  
Erigeron speciosus



Phlox paniculata



Crocsmia masoniorum




Coréopsis à grandes  
feuilles  
Coreopsis grandiflora



Mullier  
Antirrhinum majus

## Fiche résumé = quatrième de couverture du mémoire\*

	Diplôme : Ingénieur de l'Institut Agro Rennes-Angers Spécialité : Paysage Spécialisation / option : Paysage : Opérationnalité et projet (POP) Enseignant référent : Hervé DAVODEAU
Auteur(s) : Pauline COGNOT  Date de naissance* : 12/11/2000	Organisme d'accueil : Parenthèse Paysage Adresse : 8 rue de Girlenhirsch
Nb pages : 40      Annexe(s) : 2	67 400 Illkirch-Graffenstaden
Année de soutenance : 2023	Maître de stage : Élise POTIER
Titre français : Le projet de paysage au service de la valorisation du patrimoine – Réflexion à partir du patrimoine remarquable et du patrimoine ordinaire	
Titre anglais : Landscape Project at the Service of Heritage Enhancement – Reflection Based on Remarkable Heritage and Ordinary Heritage	
Résumé (1600 caractères maximum) :  <p>Les abords du patrimoine architectural revêtent une importance particulière dans le domaine de la préservation culturelle et de l'aménagement du territoire. Ces espaces uniques sont soumis à une réglementation rigoureuse, ayant pour objectif premier de préserver le patrimoine bâti et de maintenir la qualité du site environnant. Il s'agit de lieux qui, tout en étant des destinations touristiques prisées, sont également des zones d'habitation, ce qui engendre un défi complexe : concilier ces deux aspects tout en mettant en valeur le patrimoine. Le projet de paysage est un outil qui peut être utilisé au service de la préservation et de la valorisation de ce patrimoine. Ce mémoire se propose d'explorer cette question en se basant sur deux archétypes de sites patrimoniaux : le patrimoine exceptionnel, représentant des sites d'une grande renommée et visités par de nombreux touristes, et le patrimoine vernaculaire, qui fait partie intégrante du quotidien des habitants de la région. L'une des principales réflexions ici consiste à voir comment les aménagements paysagers peuvent associer les principes de points de vue et de perspectives, largement employés dans la mise en valeur des sites du patrimoine remarquable, avec les caractéristiques plus fonctionnelles, vivantes et évolutives propres au petit patrimoine. Cette harmonisation se matérialise notamment par l'utilisation judicieuse des végétaux.</p>	
Abstract (1600 caractères maximum) :  <p>Architectural heritage areas are of particular importance in terms of cultural preservation and regional planning. These unique areas are subject to strict regulations, with the primary aim of preserving the built heritage and maintaining the quality of the surrounding site. These are places that, as well as being popular tourist destinations, are also residential areas, which creates a complex challenge: reconciling these two aspects while enhancing the heritage. The landscape project is a tool that can be used to preserve and enhance this heritage. This document explores this question by focusing on two archetypes of heritage sites: exceptional heritage, representing sites of great renown and visited by many tourists, and vernacular heritage, which is an integral part of the daily lives of the region's inhabitants. One of the main considerations here is how landscape design can combine the principles of views and perspectives, widely employed in the enhancement of outstanding heritage sites, with the more functional, living and evolving characteristics specific to small-scale heritage. This harmonization is achieved in particular through the judicious use of plants.</p>	
Mots-clés : Patrimoine architectural, paysage, aménagement, valorisation, végétaux Key Words: Architectural heritage, landscape, landscaping, enhancement, greenery	

\* Élément qui permet d'enregistrer les notices auteurs dans le catalogue des bibliothèques universitaires